

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2374).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2374).
3. — Développement de la publicité à la télévision au détriment de la presse écrite. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2374).
Mme Brigitte Gros, MM. Charles Pasqua, Daniel Millaud, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication); Marc Bécam.
Clôture du débat.
4. — Initiatives de la France en matière de désarmement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2382).
MM. Serge Boucheny; Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.
Clôture du débat.
5. — Questions orales (p. 2385).
Avenir de la coopération internationale (p. 2385).
Question de M. Pierre Croze. — MM. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement; Pierre Croze.
Développement de l'équipement médical français (p. 2386).
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées); Serge Boucheny.

Développement des techniques de pointe en matière de conservation et de traitement ionisant (p. 2387).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées); Serge Boucheny.

Politique d'animation touristique en vue d'un meilleur étalement de la saison d'été de 1983 (p. 2388).

Question de M. Marc Bécam. — MM. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement; Marc Bécam.

Conditions financières de l'aide au tourisme annoncée par le Gouvernement pour l'été de 1983 (p. 2390).

Question de M. Marc Bécam. — MM. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement; Marc Bécam.

Situation de l'industrie de l'extraction d'uranium dans le Lodévois (p. 2391).

Question de M. Daniel Vidal. — MM. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement; Marcel Vidal.

Fonctionnement de la commission nationale de l'informatique et des libertés (p. 2392).

Question de M. Robert Pontillon. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Robert Pontillon.

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2392).

7. — Ordre du jour (p. 2393).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de deux questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean-Marie Girault expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, dès 1981, le conseil régional de Basse-Normandie, le conseil général du Calvados et la ville de Caen, ont pris l'engagement de participer, dans la proportion de 50 p. 100 des investissements, à la création d'un institut de recherches métaboliques (mise en place d'un cyclotron bio-médical et d'une caméra à positrons). Différée plusieurs fois, la décision de cette création semble avoir été prise en faveur de Caen, voilà quelques semaines.

Le coût initial d'objectif était de 30 millions de francs, il serait en 1983 de 60 millions de francs. Les collectivités locales étant concernées pour 50 p. 100 des investissements, il apparaît urgent que soient définitivement précisées et fixées les conditions de réalisation de cet institut, la région de Basse-Normandie, le conseil général du Calvados et la ville de Caen ne pouvant s'engager à des surcoûts dus aux retards nouveaux que pourrait connaître indéfiniment sa réalisation.

Aussi, il saurait gré à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser les points suivants :

1° La maîtrise d'ouvrage de cette opération est-elle, comme on le dit, confiée au commissariat à l'énergie atomique? Cet organisme a-t-il donné son plein accord pour cette maîtrise d'ouvrage?

2° Quelle est la répartition des financements incombant à l'Etat et aux différents organismes scientifiques concernés — C. E. A., C. N. R. S., I. N. S. E. R. M. — et quelle procédure envisage le ministère de l'industrie et de la recherche pour assurer ces financements multiples, afin que le maître d'ouvrage puisse avoir une garantie à cet égard?

3° Quel est l'échéancier défini pour la réalisation de cet institut, étant entendu que les collectivités locales participant au financement souhaitent que cette réalisation s'engage dès 1984 pour un achèvement de la construction à la fin de l'année 1985?

4° Quelle est la structure juridique et financière envisagée pour le fonctionnement de l'institut de recherches métaboliques, étant entendu que les collectivités locales ne sauraient contribuer aux frais de fonctionnement? (N° 90.)

M. Jean-Pierre Fourcade, très inquiet du prolongement de la grève des centres de tri postal, demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. :

1° Quels problèmes d'organisation du travail et de conditions d'emploi des personnels sont à la base de cette grève, et quelles organisations syndicales sont responsables de la poursuite de celle-ci?

2° Compte tenu des conséquences catastrophiques de cette grève sur l'activité de toutes les entreprises, notamment de celles qui pratiquent la vente par correspondance, l'enseignement à distance ou la formation sur dossiers, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour leur permettre de rester en vie?

Est-il notamment prévu de leur accorder des délais de paiement et des prêts bonifiés pour leur permettre de faire face à leurs engagements? (N° 91.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DE LA PUBLICITE A LA TELEVISION AU DETRIMENT DE LA PRESSE ECRITE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat jointes, suivantes :

I. — M. Charles Pasqua expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, que le développement de la publicité à la télévision et, plus récemment, l'introduction de la publicité sur F.R. 3 ont profondément perturbé l'état du marché publicitaire de la presse écrite.

En outre, les informations que l'on possède sur le fonctionnement de la future quatrième chaîne laissent craindre une diminution des recettes publicitaires de la presse écrite, qu'elle soit nationale ou régionale.

La dépression du marché publicitaire de la presse écrite est telle que sa situation financière s'en ressent et que plusieurs titres sont en danger.

Au travers de la volonté du Gouvernement de privilégier les recettes publicitaires plutôt que les recettes fiscales dans le financement de la télévision, c'est la diversité, et donc la liberté de la presse qui est en jeu.

Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre afin de limiter la concurrence de la télévision sur les recettes de la presse écrite. (N° 74.)

II. — Mme Brigitte Gros expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, qu'un ancien conseiller du Président de la République, aujourd'hui président d'une entreprise publique spécialisée dans les médias, vient dans une « interview » à un hebdomadaire de demander que soit rétabli le plafond légal de financement de la télévision par la publicité, à 25 p. 100 des ressources globales des chaînes.

Celui-ci craint, en effet, que la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, si elle n'est pas modifiée dans cette disposition, ne mette un grand nombre de journaux de la presse écrite en difficulté.

En effet, le développement sans limitation de la publicité nationale sur la première et la deuxième chaînes — et bientôt sur la quatrième chaîne — ainsi que de la publicité régionale sur la troisième chaîne ne pourra se réaliser qu'au détriment de la presse écrite.

C'est la raison pour laquelle elle lui demande si le Gouvernement est prêt à modifier la loi du 29 juillet 1982 en ce qui concerne le financement des ressources de la télévision. (N° 75.)

III. — M. Charles Pasqua expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, que l'association de la presse régionale a récemment exprimé ses craintes face aux projets d'introduction de publicité sur F.R. 3.

Il lui rappelle qu'une part importante des recettes de la presse régionale provient de la publicité locale et que le projet exposé ci-dessus risque de mettre en danger bon nombre de titres régionaux, quotidiens ou hebdomadaires.

En outre, une telle initiative serait en contradiction avec les efforts fiscaux consentis par l'Etat en faveur de la presse.

Aussi lui demande-t-il si le pluralisme, donc la liberté de la presse régionale, ne commande pas de renoncer au projet d'introduction de publicité régionale sur F.R. 3. (N° 81.)

La parole est à Mme Gros, auteur de la question n° 75.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les *Pensées* de Marc Aurèle, qui vécut au I^{er} siècle après Jésus-Christ — ce n'était pas

hier — on retrouve une vérité politique profonde qui est d'une actualité brûlante et qui se situe au cœur de notre débat d'aujourd'hui.

Que disait Marc Aurèle ?

« Souviens-toi. Si tu veux rester fidèle à tes principes, ceux qui se moqueront de toi aujourd'hui t'admireront demain. »

La fidélité aux principes : telle devrait être la ligne de conduite de tout responsable politique, qu'il soit ministre ou parlementaire.

Pour le parti socialiste, pour son premier secrétaire et pour son secrétaire national à la communication, quel était le principe avant l'introduction, le 30 janvier 1968, de la publicité commerciale à la télévision ? Il était sans appel : pas de publicité sur le petit écran.

A l'époque, l'action conduite par les socialistes était exemplaire. Elle connut deux temps forts.

D'abord, le dépôt, le 22 novembre 1967, sur le bureau de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi n° 551 « tendant à interdire la publicité de marques commerciales à l'O. R. T. F. ». C'est son titre exact. Elle était contresignée par le député de la Nièvre, maire de Château-Chinon, et par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le deuxième temps fort, ensuite, se situe le 24 avril 1968. Il s'agit du dépôt d'une motion de censure par les mêmes députés contre le gouvernement de Georges Pompidou, parce qu'il avait osé décider d'alimenter les ressources de l'O. R. T. F. par la publicité. A la tribune, costume gris acier et nœud papillon vert, un député du parti socialiste explique : « L'introduction de la publicité à la télévision porterait un coup fatal à un grand nombre de quotidiens et d'hebdomadaires ; en refusant à la presse la protection du Parlement, le Gouvernement veut l'avoir à sa merci pour mieux la contrôler. »

Qui était ce député ? Chacun l'a deviné, il s'agissait de M. Georges Fillioud.

Il n'était pas le seul d'ailleurs à abonder dans ce sens. Les députés communistes appuient sa démarche. Un député monte à la tribune et déclare : « La décision du Gouvernement va porter un coup très dur à la liberté de la presse. Le danger est immense. Il est ressenti dans l'opinion. On veut éliminer la presse d'opinion insuffisamment « bien pensante ». » Qui était ce député ? Chacun l'a deviné, il s'agissait de M. Marcel Rigout, aujourd'hui ministre communiste du Gouvernement.

« Souviens-toi, disait Marc Aurèle. Si tu veux être admiré demain, reste fidèle à tes principes ! »

Admiré, vous pourrez l'être demain, monsieur le secrétaire d'Etat, mais à quelles conditions ? Que vous supprimiez sur le petit écran tout message publicitaire ? Non, ce ne serait pas raisonnable, n'allons pas si loin. Nous vous demandons simplement aujourd'hui de revenir au quota de 25 p. 100 des ressources tel qu'il figurait à l'article 22 de la loi de 1974.

Pourquoi cela serait-il impossible ? Quand un homme, fût-il ministre, constate qu'il a dévié et qu'il décide de se reprendre au nom de ses principes, il se grandit et il force l'admiration de ses amis comme celle de ses adversaires. Pourquoi ne seriez-vous pas capable, monsieur le secrétaire d'Etat, de convaincre vos collègues ministres ?

Allez leur dire la vérité sur la loi de 1982 et ses conséquences sur la presse ! Dites leur d'abord que la régie française de publicité ne tient pas les engagements que vous avez pris vous-même devant la Haute Assemblée ! La publicité à la télévision, avez-vous dit, serait limitée à 25 p. 100 des ressources. Or, nous savons que nous en sommes à 60 p. 100 de progression sur deux ans.

Les comptes de la télévision s'entourent d'un rideau de fumée qui porte atteinte à la presse écrite. Dites à vos collègues ministres que l'on ajoute tous les jours à la ressource de la redevance d'autres ressources, pour se livrer à des calculs d'ailleurs inutiles. Les engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement sont foulés aux pieds.

Le président de la fédération nationale de la presse, M. Bujon, a calculé qu'en 1984 les ressources de la télévision s'élevaient à quelque dix milliards de francs. Le produit de la redevance serait de six milliards de francs. D'où proviendront les quatre autres milliards de francs ? Essentiellement de la publicité.

En 1983, les ressources tirées de la publicité seraient de 3 300 millions de francs. Si on continue sur cette lancée, avec

introduction de la publicité sur la future quatrième chaîne — vous ne l'éviterez pas — la redevance deviendra alors l'accès-soire et la publicité le principal.

M. Audinot, président du syndicat de la presse parisienne et député de la Somme, vous a demandé, voilà trois mois, des précisions sur ces fameux quatre milliards de francs. Pourquoi n'obtient-il pas, comme nous d'ailleurs, des éclaircissements sur les comptes secrets de la télévision ?

Allez dire à vos collègues ministres que la crise oblige les annonceurs français et étrangers à réduire en priorité leur budget publicitaire. Cette réduction qui s'accélère, si elle n'affecte pas, certes, la télévision d'Etat, remet en cause la survie de nombreux journaux. Une étude de la Secodip le prouve, ô combien ! Cette société a comparé les investissements publicitaires des annonceurs du premier semestre de 1983 par rapport au premier semestre de 1982.

Le bilan est terrible, monsieur le secrétaire d'Etat. La progression en pourcentage de la publicité dans la presse quotidienne nationale est de 1,45 p. 100 seulement contre 12,54 p. 100 en 1982, soit 11 p. 100 de moins ; le volume moyen de publicité par numéro a baissé pour sept titres : *Le Figaro*, *l'Equipe*, *France-soir*, *l'Humanité*, *La Croix*, *Le Matin de Paris* et *Le Quotidien de Paris* ; pour ces deux derniers, il a respectivement diminué de 10,23 p. 100 et de 11,26 p. 100.

Pour la presse magazine — le fleuron de l'édition française — la situation est tout aussi grave, à l'exception de la presse télévisée.

Pour d'autres publications, la diminution en volume est de 7,23 p. 100 pour la presse féminine hebdomadaire, de 1,28 p. 100 pour la presse familiale et de 1,80 p. 100 pour la presse de la maison.

Le syndicat de la presse d'information, que préside M. Ziesness, a établi également la même comparaison pour les hebdomadaires politiques et économiques.

Sept d'entre eux sont en baisse pour la pagination commerciale, les petites annonces et l'immobilier. Certains hebdomadaires ont perdu jusqu'à 200 pages de publicité en six mois, soit six pages par numéro, ce qui est énorme.

On dirait que l'Etat veut acculer la presse qui vit dans une économie de marché à un choix désespéré parce que c'est lui qui fixe le temps d'antenne consacré à la publicité et le prix de cette dernière à la télévision.

La presse se trouve alors dans l'obligation de choisir entre des solutions qui toutes la condamnent : ou bien elle ne répercute pas l'augmentation de ses coûts sur ses tarifs publicitaires et c'est l'asphyxie par la disparition de ses marges ; ou bien elle répercute l'augmentation de ses coûts et c'est aussi l'asphyxie par la diminution du nombre de ses annonceurs ; ou bien encore, si les journaux doivent se passer de publicité, ce sera l'asphyxie par la fuite des lecteurs. Un quotidien se vendrait alors 10 francs et un magazine 30 francs !

Je ne peux pas croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous, journaliste de profession, souhaitiez l'asphyxie de la presse. Elle représente 4 604 petites entreprises et 300 000 emplois, trente entreprises comprenant entre 500 et 2 000 salariés ; c'est beaucoup !

Le Gouvernement veut-il acculer la presse française à devenir une nouvelle sidérurgie ? La presse compte trois fois plus de salariés que la sidérurgie, qui en a perdu 30 000 en cinq ans, et six fois plus que l'industrie textile, qui en a perdu autant dans le même temps.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut revenir au « Yalta publicitaire » de la loi de 1974, que la loi de 1982 a fait voler en éclats.

Le Premier ministre et vos collègues devraient comprendre qu'il faut revenir sur l'article de la loi de 1982 concernant le quota de la publicité à la télévision.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous êtes convaincu du bien-fondé de cette réforme, comme vous l'étiez en 1967 et en 1968, vous arriverez — j'en suis sûr — à convaincre les hommes qui, aujourd'hui, dans « l'Etat Mitterrand », sont chargés des plus hautes fonctions. Mais êtes-vous convaincu ? C'est la question que je vous pose et j'attends votre réponse avec une certaine impatience, sans me faire toutefois trop d'illusions.

Je souhaite — je dois le dire au Sénat — que vous parveniez, avant le 1^{er} décembre, à faire inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil des ministres la défense de la santé écono-

mique de la presse française, qui est aujourd'hui le garant, le seul garant de son pluralisme d'expression. (*Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua, auteur des questions n° 74 et 81.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors du débat sur la loi de communication audiovisuelle, j'eus l'occasion de souligner la menace que représentait pour l'indépendance financière, et donc politique, de la presse écrite la suppression du plafond des recettes publicitaires de la télévision.

Un an plus tard, l'ensemble de la presse écrite lance le cri d'alarme qui me semblait alors inéluctable à plus ou moins brève échéance : en l'état actuel des choses, la ponction que la télévision opère sur le marché publicitaire met en danger l'ensemble de la presse écrite.

Plus inquiétante encore est l'arrivée prochaine sur le marché publicitaire de nouveaux médias tels que F.R.3, la quatrième chaîne ou la télédistribution.

Je n'ignore pas que vous contestez cette affirmation : à vous entendre, la publicité télévisée n'a jamais excédé le quota fixé par la loi du 7 août 1974, bien que la loi de 1982 ait supprimé ce plafond.

Cependant, les faits sont là et les chiffres sont formels : alors que le volume de publicité autorisée pour 1983 fut limité à 2,4 milliards de francs, ce chiffre sera, en définitive, largement dépassé et atteindra, en fait, 3,3 milliards de francs cette année.

Les volumes horaires confirment d'ailleurs la progression des volumes financiers : de 1981 à 1982, la moyenne journalière d'espaces publicitaires a progressé de 25 p. 100 en passant de 16 à 20 minutes sur T.F. 1 et de 16 à 21 minutes sur A 2.

Le résultat de cette croissance des recettes publicitaires de la télévision apparaît clairement dans la part respective occupée par la presse écrite et la télévision sur le marché publicitaire : en 1968, la presse écrite détenait 77 p. 100 du marché publicitaire, contre 2 p. 100 à la télévision.

En 1982, le rapport de force s'est considérablement modifié au profit de la télévision : les chiffres publiés par la régie française de publicité montrent que la télévision détient désormais 16 p. 100 du marché publicitaire, contre 58 p. 100 à la presse écrite, toutes catégories confondues, tant nationale que régionale, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Une analyse objective du phénomène oblige à dire que, durant la quinzaine d'années que recouvre la période considérée, les prix de la publicité télévisée sont devenus beaucoup plus attractifs pour les annonceurs, à mesure que les coûts de fabrication de la presse écrite augmentaient considérablement et qu'une page de quotidien ou d'hebdomadaire devenait beaucoup plus onéreuse.

Mais il s'agit bien là du seul facteur dont on ne puisse faire grief aux dirigeants de la télévision. Pour le reste, je ne vois que volonté délibérée d'augmenter les recettes publicitaires de la télévision et utilisation de tous les artifices pour y parvenir.

Il en est ainsi lorsque l'Etat fait officiellement progresser de 25,5 p. 100 les recettes publicitaires autorisées, comme il l'a fait en 1982, ou de 20 p. 100 en 1983 ou encore de 20 p. 100 en 1984 en ce qui concerne F.R.3.

Il en est de même lorsque les régies publicitaires dépassent les plafonds autorisés par les lois de finances : les dépassements ont ainsi atteint 160 millions de francs en 1982 et atteindront probablement 100 millions de francs en 1983.

Plus inquiétant encore pour les responsables de la presse écrite est l'élargissement, année après année, de la base sur laquelle est calculé le plafond des recettes publicitaires autorisées.

Si, à l'origine, cette base était seulement constituée de la redevance, elle fait maintenant appel à toutes les ressources permettant de la gonfler artificiellement et comprend des éléments aussi divers que les dépassements d'objectif de l'année antérieure, la publicité collective, qui a connu ces dernières années un accroissement réellement considérable et qui devrait atteindre cette année 200 millions de francs, les taxes et prélèvements divers qui affectent la publicité télévisée, les commissions d'agence et de régie, ainsi que les frais techniques, lesquels

vont jusqu'à représenter 20 p. 100 des recettes nettes, et dernièrement, mais non des moindres, la taxe sur les magnétoscopes, dont le Gouvernement attend, en 1984, 600 millions de francs.

Bref, le prélèvement de la télévision sur le marché publicitaire aura progressé de 60 p. 100 en deux ans, puisque son chiffre d'affaires était de 2,1 milliards de francs en 1981 et avoisinera 3,3 milliards de francs cette année.

Le résultat d'une telle politique menée depuis deux ans ne cesse d'inquiéter la presse écrite, d'autant plus que la télévision s'est récemment initiée à une nouvelle politique publicitaire, qui l'amène à s'intéresser aux « petits » budgets de moins de 2 millions de francs, lesquels constituent l'essentiel des recettes publicitaires de la presse hebdomadaire : les deux tiers des budgets annuels de cette presse sont, en effet, inférieurs à 800 000 francs.

Bien que cautionnant une telle politique, puisque vous la laissez se développer, monsieur le secrétaire d'Etat, vous semblez cependant être conscient du danger qu'elle fait peser sur la presse écrite puisque vous déclariez, voilà peu de temps, « qu'il faut prendre beaucoup de précautions pour ne pas déstabiliser le marché publicitaire au détriment de la presse écrite ».

Vous ajoutiez que « ces précautions sont et seront prises ». Or, à notre connaissance, vous n'avez pas, jusqu'à présent, montré dans les faits que vous étiez prêt à mettre un terme à l'accroissement du volume publicitaire qui envahit les écrans de télévision.

Ce double langage n'a apparemment pas convaincu vos amis socialistes, qui ont cru bon écrire dans l'organe de leur parti que vos « arguments manquaient de poids » et que votre « discours était un peu flou ».

On adhère d'ailleurs à la réaction de vos amis lorsqu'on sait qu'au moment où vous vous déclarez disposé à mieux prendre en compte les intérêts de la presse écrite vous vous apprêtez à introduire la publicité régionale sur F.R. 3.

Les conséquences de cette décision peuvent — vous ne l'ignorez pas — être fatales pour un certain nombre de titres de la presse régionale. Certes, vous proposez d'associer cette presse régionale au capital des régies publicitaires, mais vous assortissez cette proposition d'une condition dont vous savez qu'elle est inacceptable pour les quotidiens régionaux : limiter cette participation à 32 p. 100 du capital signifie que la presse écrite ne sera pas en mesure d'opposer son veto à une décision qu'elle jugerait contraire à ses intérêts ; les représentants de la presse vous ont donc demandé de porter cette participation à 34 p. 100. Allez-vous accéder à leurs souhaits ou comptez-vous poursuivre votre projet sans la collaboration de la presse régionale ?

Une telle attitude serait tout aussi grave que celle qui consiste à ouvrir la publicité régionale à de nouveaux secteurs tels que la distribution, l'immobilier, les spectacles ou les petites annonces, jusqu'à présent exclus des écrans de télévision.

Le futur président de la régie régionale a d'ailleurs exprimé son hostilité à ce projet, reprenant ainsi les critiques unanimes de la presse régionale. Là encore, allez-vous passer outre à l'hostilité générale ?

Une réponse positive de votre part serait de mauvais augure, car on en tirerait la conclusion que vous êtes bien décidé à obtenir le maximum de recettes par la publicité. Dès lors, comment ajouter foi aux déclarations où vous assurez que la publicité sera exclue de la quatrième chaîne ? D'autant que les propos récemment tenus par le P.D.G. de la société Havas et réclamant lui aussi le plafonnement de la publicité à la télévision semblent indiquer qu'il se satisferait d'une situation où la publicité serait plafonnée sur les trois premières chaînes, lui permettant ainsi de recueillir, pour sa quatrième chaîne, la manne publicitaire qui n'aurait pu trouver refuge sur les chaînes traditionnelles.

Si l'on se rappelle que la loi permet aux futurs réseaux de télédistribution d'être financés à 90 p. 100 par des recettes publicitaires prises essentiellement sur les petites annonces et l'immobilier, actuellement domaine exclusif de la presse écrite, et si l'on ajoute à cela l'explosion publicitaire sur F.R. 3, on a tout lieu d'être pessimiste pour l'avenir financier de la presse écrite nationale et régionale.

L'extension des moyens d'action de l'Etat qui découlent des nationalisations de 1981 lui permet d'influer plus que jamais sur la presse écrite : au monopole du crédit qui donne la possibilité aux dirigeants de l'Etat, non pas seulement de favoriser leurs amis, mais encore de gêner leurs adversaires, s'ajoute

maintenant le fait que celui-ci est devenu le premier annonceur de France par le jeu complexe des regroupements et des prises de participation.

Or — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — l'équilibre d'un journal est toujours fragile et précaire : les coûts de fabrication et de transport augmentent lorsque, dans le même temps, les prix sont bloqués et les recettes publicitaires diminuent.

A ce régime, seules les publications les plus solides résisteront, à condition, cependant, que la télévision ne leur ôte pas le plus clair de leurs recettes.

Pour assurer les conditions d'une concurrence loyale entre la presse écrite et la télévision, trois mesures apparaissent indispensables et pourraient être immédiatement applicables.

Premièrement, le temps d'antenne consacré par la télévision à la publicité devrait être contrôlé par un organisme sous contrôle parlementaire, car le temps de publicité passée à l'antenne est le seul élément qui mesure avec exactitude et sans possibilité de manipulation les variations de volume sur une période déterminée.

Deuxièmement, le quota de 25 p. 100 de recettes publicitaires doit être rétabli et calculé sur une base comprenant essentiellement la redevance et excluant la taxe sur les magnétoscopes, les diverses autres ressources de publicité, ainsi que les recettes de publicité régionale de F.R. 3 ou de la quatrième chaîne.

Enfin, l'augmentation globale des recettes publicitaires de la télévision ne doit pas dépasser le taux de progression du marché publicitaire français.

Ainsi créerait-on les conditions d'une saine émulation entre la télévision et la presse écrite, où la recherche de la qualité remplacerait avantageusement la surenchère et la concurrence effrénée qui risque de mener la presse écrite à la ruine. (*Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intention est non pas d'allonger inconsidérément notre débat, mais seulement, au nom de mes collègues du groupe de l'U.C.D.P., d'appuyer la démarche faite par Mme Gros et M. Pasqua, que je félicite pour leurs interventions très bien argumentées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si je devais résumer d'une phrase l'action et la politique du Gouvernement en matière de presse écrite ou audiovisuelle, je dirais qu'il m'apparaît que vous n'avez pas su répondre aux espoirs que vous n'avez pu que susciter. En effet, dans l'opposition, comme l'a dit avec humour Mme Gros, vous aviez développé des idées généreuses. Au Gouvernement, ayant en charge les affaires de la presse, vous avez mené une politique conduisant aujourd'hui à un mécontentement profond et généralisé de tous les professionnels qui s'intéressent à la presse, un mécontentement et un malaise que nous ressentons tous dans l'opinion publique.

Il est donc extrêmement difficile, dans ce domaine, de mener une politique audacieuse et vous n'y êtes pas parvenu. Je ne reprendrai pas tous les arguments développés par mes collègues, mais vous savez qu'au sein de notre groupe nous avons des experts qui ont été amenés à dialoguer plusieurs fois avec vous.

Sans m'identifier à Marc Aurèle, je me contenterai simplement d'évoquer quelques positions de principe qui me paraissent nécessiter une nouvelle politique du Gouvernement en matière de presse écrite ou audiovisuelle pour répondre à l'attente des Français et des professionnels.

Je voudrais rappeler tout d'abord que la liberté de la presse ne se divise pas. Aujourd'hui, la presse audiovisuelle et la presse écrite sont indiscutablement liées et des difficultés qui se posent à elles deux sont étroitement imbriquées. Or, vous avez tenté, monsieur le secrétaire d'Etat, de dissocier ces deux problèmes et, en cultivant un paradoxe que je crois préjudiciable à la presse dans son ensemble, vous avez mené une politique qui manque, me semble-t-il, de cohérence.

En effet, vous avez refusé la publicité sur les radios libres et, dans le même temps, vous avez augmenté la publicité à la télévision. Vous avez ouvert la possibilité d'émission à plus de radios libres, mais vous l'avez limitée selon des critères parfois discutables. Si bien qu'à la vérité, en matière de presse, il existe les partisans de la liberté et les partisans du contrôle. Il ne m'est pas apparu très clairement dans quelle catégorie vous accepteriez de vous ranger.

Le deuxième principe que j'opposerai, c'est que la liberté de la presse passe par la diversification, voire l'entreprise multimédias. La solution idéale serait, en France, de ne plus connaître de monopole en matière de radiotélévision. La diversité des programmes, des chaînes et des centres de décisions aurait créé une situation où la concurrence faite à la presse écrite, notamment à la presse magazine, par la publicité à la télévision aurait été moins dangereuse car plus diversifiée, moins massive. Nous ne sommes pas dans cette situation, car vous n'avez pas osé faire preuve d'une telle audace.

Vous avez, comme d'autres gouvernements en d'autres temps, peur de la liberté de la presse audiovisuelle. La situation de monopole de l'audiovisuel fausse le marché de l'ensemble de la presse et, dans ces conditions, vous devez prendre des mesures pour éviter à ceux qui se heurtent à ce butoir d'en pâtir exagérément.

Ainsi, pour ce qui est du problème que nous sommes amenés à évoquer aujourd'hui, celui de la concurrence induite et déloyale de la publicité à la télévision envers la presse écrite, les chiffres que nous a révélés notre collègue Jean Cluzel, rapporteur du budget de l'information, et que rappelait voilà un instant Mme Brigitte Gros, nous paraissent particulièrement inquiétants.

En 1983, les recettes nettes prélevées par les trois chaînes nationales représenteront un chiffre d'affaires de 3 350 millions de francs. En deux ans, le prélèvement de la télévision sur le marché publicitaire aura progressé de 60 p. 100.

M. Marc Bécam. Tant que cela !

M. Daniel Millaud. Et le Gouvernement entend faire largement appel à la publicité pour financer le développement de notre système de communication audiovisuelle.

De plus, ce n'est pas un problème limité à l'hexagone, monsieur le secrétaire d'Etat : dans les territoires d'outre-mer, nous redoutons exactement les mêmes effets pour les quotidiens locaux qui tirent à un nombre très limité d'exemplaires.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de mesurer les conséquences de cette évolution sur la presse écrite et de veiller à assurer une répartition équilibrée des ressources publicitaires entre les différents médias.

Le troisième principe qui me semble évident est que la liberté de la presse est un bien précieux à protéger. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'apprendrai que l'on compte presque sur les doigts de la main les pays où il existe une presse réellement libre. Assurément, depuis quelques mois, on évoque la possibilité de réformer le régime fiscal, le régime des aides à la presse. On a même parlé de statut. Quelles sont vos intentions en la matière ? Eclairiez-nous. Pour protéger et garantir la liberté de la presse écrite, il faut non pas exclusivement l'aider de manière financière, mais aussi créer un environnement économique et financier qui rende moins nécessaire le recours à des aides directes ou à des exonérations.

En conclusion, je crains que la liberté de la presse ne reste encore une liberté à conquérir. Vous êtes arrivé avec de très bonnes intentions verbales. Vous venez aujourd'hui devant le Sénat pour nous répondre et nous expliquer l'une des perversions d'un système insidieux par lequel le Gouvernement a désormais les moyens de contrôler de plus en plus la presse écrite.

Certes, cette méthode est apparemment moins grave que celle que nous pouvons déceler dans tel ou tel pays, mais elle inquiète néanmoins les magazines qui se sont élevés à juste titre contre l'augmentation induite et exagérée de la publicité à la télévision, dans un cri que nous répéterons : « Non à l'uniformité ! ». (*MM. Charles Pasqua et Marc Bécam applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Madame le sénateur, vous avez invoqué, avec le lyrisme que nous vous connaissons, Marc Aurèle dans son appel au respect des principes. Je vous écoutais faire cette citation avec quelque amusement me souvenant que, lors du vote du texte autorisant l'introduction de la publicité à la radio-télévision nationale, à l'époque j'étais contre — vous l'avez dit, j'avais mes raisons, en leur temps exposées — vous étiez pour.

Ce qui, au fond, aujourd'hui nous différencie c'est que j'applique la loi, votée par vous, contre ma volonté du moment. Et cette loi, qui est la loi de la République, que vous avez,

vous et vos amis, votée, aujourd'hui, vous la contestez, voulant, au fond, que vos adversaires d'hier reviennent sur vos erreurs de jadis.

M. Serge Boucheny. Très bien !

Mme Brigitte Gros. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Gros avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le ministre, je n'étais pas parlementaire en 1968 alors que vous l'étiez. Je ne peux donc pas avoir voté cette loi puisque je n'étais ni sénateur, ni député. Ne venez donc pas m'accuser d'avoir émis un vote, quel qu'il soit, alors que je n'étais pas parlementaire.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous considérer, Madame Gros, sur les bancs que vous occupez dans cette Haute Assemblée, comme solidaire et responsable de la politique des groupes parlementaires et des partis politiques...

M. Charles Pasqua. De la majorité !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui se sont, dans cette période récente de l'histoire, succédé. Pour être bref, madame Gros, je dirai simplement que je parlais de ceux qui, à l'époque, composaient la droite du parlement français. Or, vous êtes un des représentants de la droite du parlement français d'aujourd'hui. (*Bruits et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Serge Boucheny. Oui, c'était la droite. Il ne faut pas avoir honte.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'était la majorité de droite d'hier, c'est l'opposition de droite aujourd'hui.

Mme Brigitte Gros. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gros, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

Mme Brigitte Gros. Je ne voudrais pas que l'on confonde les genres. Vous avez une vision très large, qui pourrait englober l'ensemble du Parlement. Il y a eu une responsabilité spécifique de M. Mitterrand, du groupe socialiste et de vous-même qui vous êtes engagés sur ce point-là et j'ai cité à la tribune vos propos de 1968.

Alors, ne m'assimilez pas, moi qui n'étais pas parlementaire, à une majorité, je dirais très nuancée à l'égard du gouvernement de l'époque, qui n'a pas pris de position ferme comme vous-même.

Je dis, au nom du parti radical, que les « copains » n'ont pas pris position du tout. Alors, ne lancez pas des accusations collectives qui n'ont pas de sens.

MM. Pasqua, Millaud et Paul Robert. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. « Qu'en termes galants ces choses-là sont dites », madame le sénateur. « Souviens-toi, si tu veux être admiré, reste fidèle à tes principes », disiez-vous. Heureusement, madame, que vos admirateurs ont d'autres raisons de vous admirer que cette fidélité aux principes !

Quant à M. Pasqua, je n'entrerai pas dans la querelle mauvaise, fausse, des chiffres dans laquelle il essaye de nous entraîner. Je ne citerai que trois chiffres : les recettes attendues inscrites au budget de 1983, approuvées par le Parlement français pour les organismes de la radiotélévision nationale sont de 2 438 millions de francs et celles de la publicité commerciale en 1984 pour l'ensemble des organismes de la radiotélévision nationale sont de 2 612 millions de francs. Ce sont là les chiffres que d'ici à quelques semaines, lors de la discussion budgétaire, j'aurai l'occasion de soumettre à votre approbation, j'aurais dû dire, ici, à votre désapprobation.

En tout cas l'arithmétique est neutre. Cela traduit, d'une année sur l'autre, une augmentation de 7,14 p. 100. De plus, je précise, afin que les choses soient bien claires à cet égard, que le chiffre que je viens de citer des recettes de publicité attendues pour la radiotélévision nationale pour l'année prochain inclut — j'y insiste — les 50 millions de francs attendus de la publicité sur les antennes régionales de F.R.3. Dès lors, cessons les confusions.

A ces chiffres d'ensemble, je voudrais en ajouter un troisième que je vous prie de considérer pour que ce qu'il vaut, et qui est le suivant : cette année, en raison du plafond fixé aux recettes attendues de la publicité, la radiotélévision nationale aura refusé plus de un milliard de francs de publicité qui, sinon, aurait pu, en effet, venir grossir les recettes.

M. Marc Bécam. C'est évident !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Certes, mais c'est une évidence dont il est bon que le Sénat prenne conscience, car si ce plafond n'avait pas été fixé volontairement par le Gouvernement et approuvé par le Parlement — pas par vous, mais par l'autre Assemblée — vous seriez, en effet, en droit, non pas de vous plaindre, mais de constater que un milliard de francs de plus aurait été ponctionné par le service public sur le marché publicitaire.

Enfin, madame Brigitte Gros, messieurs Pasqua et Millaud, je voudrais vous dire avec quelque solennité ceci : lors de la discussion devant le Parlement, de la loi sur la communication audiovisuelle promulguée le 29 juillet 1982, j'avais pris, devant chacune des assemblées, l'engagement, au nom du Gouvernement, de maintenir pendant les années suivantes, bien que le plafond ne figurât pas dans la loi, la limitation à 25 p. 100 des recettes attendues de la publicité par rapport à l'ensemble des ressources du service public.

Je précise que jamais le mode de calcul n'a été changé depuis 1974 : il s'agit bien de 25 p. 100 de recettes nettes provenant de la publicité par rapport à l'ensemble des recettes — produit de la redevance et autres recettes — du service public.

Cet engagement a été respecté par le Gouvernement et par moi-même. Le plafond de 25 p. 100 a été respecté : il en a été ainsi dans le budget de 1983. Il en sera ainsi dans le projet de budget pour 1984 que je vous présenterai d'ici à quelque temps, même si — j'espère que vous ne me chercherez pas querelle sur ce point — ce plafond sera dépassé de 1 million ou de 2 millions de francs suivant que l'on retiendra tel ou tel mode de calcul, ce qui fera un pourcentage de 25,2 p. 100, peut-être même 26 p. 100. On ne pourra néanmoins pas dire que les engagements du Gouvernement n'ont pas été respectés. Mais puisque vous intervenez dans cette Assemblée en tant que défenseurs des intérêts de la presse, je vous dis que puisque les engagements pris devant vous par le Gouvernement, respectés par le Gouvernement, ne vous conviennent pas, je considère que j'en suis délié.

M. Charles Pasqua. C'est très intéressant !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quant à vous, monsieur Millaud...

M. Charles Pasqua. Je le répète, c'est très intéressant.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je viens de dire, monsieur Pasqua, en réponse à vos faux arguments, que les engagements pris ont été respectés et que, puisqu'ils ne vous suffisent plus, je considère que la liberté sera désormais entière.

M. Charles Pasqua. Vous irez le dire aux dirigeants de la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais je le leur dirai et j'imagine bien que mes propos d'aujourd'hui devant la Haute Assemblée seront entendus ailleurs.

M. Charles Pasqua. Vous attendiez un prétexte !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je dis également que cette campagne mensongère a été déçue voilà quelques semaines par les supports publicitaires de cette association d'intérêts de la presse magazine.

Quant à vous, monsieur Millaud, vous avez fait allusion à deux affaires qui sont en dehors du débat d'aujourd'hui ; je ne saurais laisser passer vos propos sans les relever.

S'agissant des radios locales privées, vous vous êtes cru autorisé à me demander, à demander au représentant du Gouvernement, où étaient les partisans de la liberté et où étaient les partisans du contrôle ?

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas ce qu'il vous a demandé.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Excusez-moi, monsieur Pasqua, mais j'ai pris pratiquement sous la dictée les propos de M. Millaud.

« Où étaient les partisans de la liberté, où étaient les partisans du contrôle ? », avez-vous dit, monsieur Millaud, en parlant — quelle audace ! — des radios locales privées. Permettez-moi de vous rappeler — ne me dites pas que vous ne siégiez pas sur les bancs de cette assemblée — que lorsque vos amis étaient la majorité de la République, vous interdisiez les radios locales privées, vous les pourchassiez, alors que la majorité actuelle et le Gouvernement de la France ont autorisé l'utilisation de la bande de modulation de fréquence.

Je vous pose à nouveau la question, et je suis heureux de voir que vous demandez la parole pour y répondre : où sont, monsieur le sénateur, s'agissant des radios locales privées, les partisans de la liberté qu'ils ont donnée...

M. Serge Boucheny. Pas à droite !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... et les partisans du contrôle qu'ils ont maintenu et accru ?

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Daniel Millaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Millaud, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je ne vais pas me dérober. Malgré ma calvitie, je suis encore un jeune parlementaire, mais je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat, et de mémoire, cette loi sur la communication qu'il a fait voter voilà un an. Article 1^{er} : « Les moyens de communication audiovisuelle sont libres ». Je ne me souviens plus combien cette loi comportait d'articles, mais tous les autres articles sont restrictifs. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous renvoie l'ascenseur !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait heureux, monsieur le sénateur, que votre mémoire de jeune parlementaire soit aussi fraîche. Vous avez fort opportunément rappelé, approximativement toutefois, le texte de l'article 1^{er} de la loi sur la communication audiovisuelle. Cet article dispose : « La communication audiovisuelle est libre ».

J'ai relevé dans votre propos initial que, s'agissant du monopole de programmation, vous portiez une accusation aussi mal fondée que la précédente. Je fais le même raisonnement : le monopole, vous et vos amis, la majorité de naguère, l'avez jalousement conservé, gardé, entouré, protégé pour vous en servir, alors que la majorité d'aujourd'hui et le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir y ont renoncé.

Voilà qui relie vos deux interventions, monsieur le sénateur : cette belle loi sur la communication audiovisuelle et particulièrement ce magnifique article 1^{er} que vous avez cité, il se trouve que vous et le groupe parlementaire auquel vous appartenez, ainsi que la majorité de cette assemblée, ne les ont pas votés. Vous êtes en effet restés attachés à la conservation du passé.

M. Daniel Millaud. Vous l'avez dit à Mme Gros, il y a un instant La loi de la République, c'est la loi de la République !

M. Marc Bécam. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Bécam, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam. Il y a la loi et il y a les faits. Il y a ce que l'on dit et il y a les réalités.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que du temps du gouvernement précédent les radios libres étaient interdites.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ne serait-ce pas exact ?

M. Marc Bécam. C'est vrai !

Aujourd'hui, elles sont autorisées, c'est exact. Du temps où elles étaient interdites, il existait dans l'extrême Ouest une radio qui s'appelait Radio-Atlantique-Ouest, qui était hébergée par la municipalité de Brest, dans les locaux de l'hôtel de ville, au cœur de la cité, radio qui était dirigée par M. Maurice Séveno. Au cours de la campagne présidentielle de 1981, M. Séveno a interviewé M. Mitterrand, aujourd'hui Président de la République. Vous trouviez cela tout à fait normal ! Or le Gouvernement auquel certains d'entre nous appartenait à l'époque n'avait pas cru devoir saisir le matériel de cette radio, bien que celle-ci fût illégale.

Lorsque vous êtes arrivé au pouvoir, vous avez dit que vous alliez libéraliser. La libéralisation, cela a consisté aussi pour vous, au cours de l'été 1983, à trier et à saisir le matériel de certaines radios, sous prétexte qu'elles occupaient de mauvaises fréquences. Quand la censure commence, où s'arrête-t-elle ? C'est tout ce que je voulais dire.

Lorsque je pense que M. Mitterrand a été interviewé dans mon département par une radio libre, que l'émission n'a pas été brouillée et a pu être entendue partout, et qu'aujourd'hui, selon la loi, les radios sont libres alors qu'en réalité on saisit le matériel de certaines d'entre elles ! Je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le cheminement vers le pluralisme et la liberté est difficile mais, s'il vous plaît, ayez au moins l'humilité de reconnaître que ce n'est pas si facile maintenant que vous êtes aux affaires !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Bécam, dans le souci de préserver je ne dirai pas les opinions, mais les intérêts que vous défendez, il aurait mieux valu que je ne vous autorise pas à m'interrompre car vous venez de faire une exacte contre-démonstration.

Vous n'avez trouvé à citer qu'un exemple, celui d'une radio qui n'aurait pas été saisie ; or vous savez bien qu'elle l'a été, un peu plus tard !

A l'inverse, la réalité vécue — qui pourrait le nier au-delà de cette enceinte ? — c'est que des centaines et des centaines de radios sont aujourd'hui légalisées, autorisées. C'est cela, la liberté !

Je regrette, en effet, de vous avoir laissé prendre la parole sur ce sujet ; c'est un peu dommage pour vos thèses !

M. Marc Bécam. Alors, vous ne devriez pas le regretter !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Les arguments présentés jusqu'ici par vos amis et par vous-même sont tellement pauvres et dérisoires qu'il est dommage de rendre votre défense encore plus mauvaise qu'elle ne l'est, comme vous le disiez tout à l'heure, aussi bien au travers de la loi qu'au travers des faits.

La loi, c'est l'abandon du monopole, c'est l'autorisation de l'utilisation de la bande de modulation de fréquence, c'est la liberté de communication ; quant aux faits, ils ont été avérés : aujourd'hui, il existe dans toutes les villes, dans tous les cantons et villages de France, des radios dont vous ne vouliez pas et qui, maintenant, émettent et remplissent une fonction, jusque-là interdite, de communication sociale, locale, rapprochée.

J'en viens au fond des questions posées. M. Pasqua demande que l'on prenne des dispositions pour limiter les recettes publicitaires de la télévision et que l'on renonce à l'introduction de la publicité régionale sur F.R.3. Mme Gros demande le rétablissement du plafond de 25 p. 100.

Je vous dis tout de go, madame, qu'il ne saurait être question d'une modification de la loi de 1982 ! Ce n'est pas parce que vous n'avez pas voté cette loi que le Gouvernement, un an après son adoption, va la soumettre pour modification au Parlement de la République !

Mme Brigitte Gros. Il aurait tort !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je répondrai en trois points, en regroupant les sous-questions qui m'ont été posées.

Premièrement, le Gouvernement est aussi soucieux que les orateurs qui se sont exprimés du respect de l'équilibre du marché publicitaire et il continuera à y veiller, que vous demandiez qu'on le limite d'une manière ou d'une autre. Il sait l'importance de cet équilibre et il veillera à ce qu'il soit maintenu ou bien à ce que d'autres équilibres soient assurés.

Je vous ferai au passage remarquer, madame, que vous auriez dû vous interroger, partant des chiffres que vous avez cités, sur l'influence, en ce qui concerne le marché publicitaire, notamment de la presse magazine, de la parution d'un certain nombre de supports nouveaux, et vous demander, par exemple, si la multiplication des journaux gratuits et des suppléments aux quotidiens ne venait pas perturber le marché publicitaire tel qu'il était autrefois assis. Vous avez notamment cité M. le député Audinot. Nul n'ignore qu'il représente aussi des intérêts de presse et que, dans le groupe qu'il dirige, est apparu depuis un an un support magazine qui s'intitule le *Figaro-Magazine* et un autre support qui s'appelle *Madame Figaro*. Il est bien évident que les chiffres de publicité recueillis par ces deux organes de presse viennent en ponction supplémentaire sur le marché de la publicité.

Je voudrais maintenant dire aux uns et aux autres que l'introduction de la publicité régionale sur F.R.3 se fait et se fera dans la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Nous savons, comme vous-même, que le marché publicitaire n'est pas indéfiniment extensible, qu'il est soumis aux données générales de la conjoncture. C'est pourquoi — je le disais tout à l'heure —, bien que le plafond de 25 p. 100 ne figure plus dans la loi, nous proposons au Parlement une ressource en enveloppe limitée.

Par ailleurs, je suis surpris d'avoir entendu deux d'entre vous dire qu'il y aurait introduction de la publicité sur le nouveau réseau de Canal plus. Il n'en est pas question !

M. Marc Bécam. Pour l'instant !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si cette initiative est concrétisée, il est bien entendu que Canal plus ne fera appel ni à des ressources en provenance de la redevance, ni à des ressources en provenance de la publicité. Son fonctionnement et son exploitation seront assurés par une contribution volontaire sous la forme d'un abonnement mensuel ou trimestriel payé par les usagers.

Je voudrais dire également, vos comparaisons valant ce qu'elles valent — j'ai les miennes — que l'accroissement de la part de la télévision dans l'ensemble du marché publicitaire est très lent : on est passé de 14 à 16 p. 100 du marché en six ans, entre 1977 et 1982.

La part de la presse a régressé dans une proportion encore moindre : de 61,5 p. 100 à 58,5 p. 100 pendant la même période ; de plus, l'accroissement de ses ressources annuelles en volume a été supérieur au taux de l'inflation.

A l'intérieur du secteur presse, les journaux les mieux placés sont précisément les magazines, dont l'évolution annuelle des recettes publicitaires depuis 1977 a oscillé entre 15 et 20 p. 100, ce qui permet de s'étonner de voir, comme on l'a constaté récemment, les titres concernés à la pointe d'un mauvais combat contre la publicité.

Je voudrais aussi préciser — les chiffres méritent d'être rappelés dans ce débat — après les éminents spécialistes qui se sont exprimés, que si l'on établit des comparaisons entre ce qui se passe en France et dans un certain nombre de pays voisins, l'on constate que la répartition des recettes publicitaires sur l'ensemble du marché national en faveur de la télévision par rapport aux autres supports est plus faible en France que dans la plupart de ces pays. Elle est, en France, de 15 p. 100, en Espagne de 33 p. 100, en Grande-Bretagne de 30 p. 100 et en Autriche de 29 p. 100. Alors, il convient de mesurer garder lorsque l'on veut s'amuser à faire ce genre de comparaison. Le Gouvernement, je le répète, veillera à la préservation des équilibres nécessaires.

L'évolution des ressources publicitaires du service public de l'audiovisuel est parfaitement contrôlée. Ai-je besoin de rappeler, que, conformément aux engagements pris, les montants sont fixés dans les documents budgétaires annuels, que le Parlement en a débattu et qu'il a approuvé la répartition des ressources ?

L'introduction de la publicité régionale sur F.R.3 s'effectue, je l'ai déjà dit, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Je voudrais insister sur deux points importants : la concertation avec la presse régionale est réelle, les sénateurs de province ici présents doivent le savoir. M. Pasqua rappelait tout à l'heure une discussion qui a eu lieu ces dernières quarante-huit heures. Je lui indique au passage que je n'ai pas à trancher sur les 32 p. 100 ou 34 p. 100, mais le débat reste ouvert.

Loin d'en souffrir, la presse régionale peut tirer profit du système qui est actuellement mis en place pour la publicité régionale à la télévision, en raison d'une certaine synergie ou d'un certain dynamisme que crée l'apparition d'un support nouveau, d'autant plus que la participation de la presse régionale aux régies régionales lui permettra de trouver des systèmes de couplage, des arrangements. Avançons sur ce terrain avec une certaine audace et nous constaterons peut-être, je le souhaite, un effet de synergie au profit de la presse régionale.

La volonté marquée par le Gouvernement d'une participation à ces organes de régies publicitaires des représentants de la presse régionale est une garantie de la préservation des intérêts de cette presse.

Enfin, je le redis encore une fois, ces expériences de publicité régionale à la télévision ont un caractère expérimental. Nous en verrons le résultat et nous en tirerons les conclusions dans quelque temps. Je n'ai pas de recette décidée à l'avance.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je souhaitais présenter et les réponses que je voulais apporter aux propos tenus par tel ou tel orateur. Face à certaines contre-vérités de leur part, il m'a semblé nécessaire de rétablir la justice et l'authenticité.

M. Serge Bouchemy. Très bien !

Mme Brigitte Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas laisser passer un certain nombre de points de votre réponse.

Lorsque nous formulons des critiques constructives à votre politique en matière de médias, je n'oserai pas dire que vous vous énervez, mais le ton monte, vous vous sentez menacé et vous nous dites que, puisque nous osons critiquer votre politique, vous vous sentez délié de tout engagement. C'est la porte ouverte à n'importe quelle augmentation sans limite de la publicité à la télévision. Cela semble signifier que ce que vous avez déclaré ces derniers mois devant le Sénat ne compte pas.

C'est assez curieux, pour un ministre responsable d'un secteur aussi important que la presse télévisée et la presse écrite, de tenir des propos de ce genre.

Par ailleurs, vous nous avez accusés, M. Pasqua et moi-même, de défendre « les intérêts » de la presse. Il ne s'agit pas de défendre, monsieur le secrétaire d'Etat, les intérêts de qui-conque quand on est un sénateur responsable !

M. Serge Bouchemy. Et pourtant c'est vrai !

Mme Brigitte Gros. Il s'agit de défendre le pluralisme de la presse écrite car nous ne pouvons pas, dans la situation actuelle, défendre le pluralisme de la télévision d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la télévision est pire que *Le Matin de Paris*. Je voudrais vous citer un cas qui m'a frappé. Mes enfants, qui sont déjà à l'âge adulte, ont regardé l'émission de télévision consacrée à Pierre Mendès France. Ils ont été choqués par cette émission, encore beaucoup plus que moi — j'ai vécu cette époque qui me remémore, comme à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, des souvenirs si profonds. Mes enfants ont été choqués, dis-je, par le fait que la parole a été donnée fréquemment à M. François Mitterrand pour dire : « Pierre Mendès France était mon copain, il partageait avec moi toute ma philosophie, tout mon combat politique. »

Autrement dit, la télévision est devenue le *Journal officiel*. Dans ces conditions, que des sénateurs veuillent défendre, face à une télévision qui est devenue le *Journal officiel*, une presse écrite qui est pluraliste, c'est leur devoir le plus strict de parlementaires responsables.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de M. Audinot. Je vais en parler à mon tour. M. Audinot a un quotidien qui avec son supplément hebdomadaire — j'ai cité les chiffres précédemment, je n'y reviendrai pas — marche bien, notamment dans le domaine de la publicité et des petites annonces. Eh bien, tant mieux pour ce journal, même si je ne partage pas toutes les idées du *Figaro Magazine* ! Tant mieux pour M. Audinot s'il possède un journal prospère !

Je voudrais aborder ce problème sous un angle nouveau, celui du nombre d'emplois dans la presse. Que la presse représente — la presse écrite seule — 300 000 emplois, cela a aussi son importance. Si la presse écrite, la distribution et le routage emploient 300 000 personnes, il faut se réjouir que des entreprises de presse marchent bien. Tant mieux pour le pays, tant mieux pour le pluralisme ! C'est un double avantage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas votre propos. Le ton monte bien inutilement. C'est sans doute parce que des événements récents, comme ceux de dimanche dernier ou les élections cantonales et municipales, ne vous font pas plaisir. Les événements sont ce qu'ils sont. Il faut prendre votre situation en patience, elle n'ira pas en s'améliorant, elle ira même en se détériorant. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, les Français en ont plus qu'assez de la télévision d'Etat, de l'Etat Mitterrand, de l'Etat P.S.

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Nous avons entamé, si j'ose dire, le dialogue avec M. Fillioud en 1981. Ce dialogue continue dans les mêmes conditions. C'est davantage un dialogue de sourds qu'un échange normal d'arguments.

Je reconnais qu'il doit être difficile à M. Fillioud, compte tenu de ses qualités personnelles, de son passé, du métier qu'il a exercé, de se trouver aujourd'hui dans la situation inconfortable qui est la sienne.

J'ai l'impression parfois, en écoutant M. Fillioud, qu'il n'a pas encore réalisé qu'il est membre d'un gouvernement. Lorsque l'on est dans l'opposition, on est jugé sur les intentions et sur les propos ; quand on est ministre, on est jugé sur les actes du gouvernement et sur rien d'autre.

Du débat d'aujourd'hui, nous ne retiendrons probablement qu'un sujet de satisfaction pour le Sénat, il est relativement mince, mais il faut en prendre acte, c'est la bonne volonté de M. Fillioud — au moins sur ce point — puisqu'il a accepté de venir parmi nous pour parler de ces problèmes. Grâce lui en soit rendue !

Mme Brigitte Gros. C'est vrai !

M. Charles Pasqua. Mais, sur l'essentiel, nous n'avons obtenu aucune réponse satisfaisante et nous n'avons aucune raison d'être satisfaits lorsque nous entendons M. Fillioud prendre un peu feu et flamme, répondre avec passion et nous interpellé en nous disant que, dans ces conditions, il se sent délié des engagements qu'il avait pris.

Mais vous êtes libre de faire ce que vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous disposez, à l'Assemblée nationale, d'une majorité large, même si elle ne correspond pas à la réalité du pays. Elle existe, c'est la loi, profitez-en. Cela vous regarde. Mais si vous êtes, dans le fond de vous-même, un démocrate — ce que je crois — et même si nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont vous gouvernez le pays et sur certains de vos engagements, cela ne veut pas dire pour autant que nous vous suspectons à l'avance de tous les péchés. Vous devez donc souhaiter, comme nous, que le pluralisme de la presse écrite continue, à défaut de pluralisme de la télévision.

Je reconnais bien volontiers que ce n'est pas vous qui avez institué le monopole, et je reconnais non moins volontiers que, lorsque nous détenions les rênes du gouvernement, nous avons maintenu ce monopole, ce qui n'était pas de notre part une preuve d'intelligence, les événements le démontrent un peu plus chaque jour. Mais vous, lorsque vous étiez dans l'opposition vous affirmiez un certain nombre d'idées, et aujourd'hui que vous êtes au Gouvernement, vous avez une attitude dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas conforme aux idées que vous défendiez alors.

Je ne vais pas reprendre avec vous la discussion sur les radios locales, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre. Mon collègue, M. Millaud, avait raison de rappeler votre propos selon lequel vous vouliez « ouvrir un nouvel espace de liberté ». Vous l'avez dit avec beaucoup de lyrisme, car, dans ce domaine, vous excellez ! Vous, les socialistes, en matière de lyrisme et de romantisme, vous en connaissez, si j'ose dire, un rayon. (*Sourires.*)

Du haut de la tribune, vous avez déclaré, au sujet de l'article 1^{er} de la loi : voici la grande révolution, puisque, aux termes de cet article « la communication par la voie des ondes radio-phoniques est libre ». Effectivement, c'était beau. Mais, dès l'article 2, on peut lire : « Ceux qui veulent exercer ce droit devront demander l'autorisation au Gouvernement » ; et les articles 3 et suivants aboutissaient à ceci : On prendra les mesures nécessaires pour qu'on leur coupe l'oxygène !

Je l'avais dit moi-même à la tribune mais je ne veux pas rouvrir ce débat qui est entamé depuis un certain temps. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de développer nos arguments, les uns et les autres, notamment lors de l'examen du projet de loi de finances.

La presse écrite, qu'elle soit quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, qu'elle soit parisienne ou régionale, et quels que soient ses orientations et ses choix politiques, mérite autre chose que l'admonestation et les menaces.

C'est pourquoi, vous et nous, nous devons prendre garde à ce que ce pluralisme de la presse continue. Par conséquent, au-delà des questions que nous avons posées aujourd'hui sur les risques que fait courir à la presse écrite l'accroissement de la publicité à la télévision, l'introduction de la publicité sur la quatrième chaîne ou sur d'autres médias se pose un autre problème sur lequel vous devriez vous pencher. Vous avez commencé à réfléchir, paraît-il, sur l'avenir de la presse, sur un statut éventuel de la presse, sur les problèmes des aides à la presse. Il serait souhaitable qu'un jour prochain — j'espère que le Gouvernement ne s'y dérobera pas — nous puissions, sur ce point fondamental pour l'avenir de la presse, entamer sur le fond un débat digne de ce nom. (*Applaudissements sur plusieurs travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Pasqua, puisque vous avez fait semblant de ne pas me comprendre, je veux être clair. Le Gouvernement, en dépit du fait que ce plafonnement n'existe plus dans la loi, a décidé, depuis deux ans, de maintenir à 25 p. 100 le taux des recettes de publicité par rapport à l'ensemble des ressources du service public.

Comme il apparaît — je viens de le constater une fois de plus après les campagnes qui se sont développées au cours de ces dernières semaines — que cette règle ne convient ni à la presse, ni à ceux qui affirment parler en son nom, je ne vois pas pourquoi, désormais, le Gouvernement continuerait à considérer que cette règle est la loi.

M. Charles Pasqua. Est-ce pour abaisser ce plafond ou pour le remonter, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Mme Brigitte Gros sourit.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, d'abord, le Gouvernement est aussi soucieux que vous du respect des équilibres et il présentera d'année en année des budgets qui tiendront compte de cette exigence et sur lesquels le Parlement aura chaque année à s'exprimer et à se prononcer. (*M. Charles Pasqua fait un signe d'acquiescement.*)

Madame Brigitte Gros, permettez-moi, sans élever le ton, une seule remarque. Il est franchement regrettable qu'à l'appui de vos thèses partisans vous n'ayez trouvé pour seul exemple que la très belle émission diffusée mercredi dernier sur TF1 en hommage à Pierre Mendès France à l'occasion du premier anniversaire de la mort de ce grand homme d'Etat qui a été un modèle pour certains, dont j'avais cru, madame, que vous étiez à l'époque, et un honneur pour la République. (*Applaudissements sur plusieurs travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

INITIATIVES DE LA FRANCE EN MATIERE DE DESARMEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

L'idée de la désescalade de l'armement s'est emparée de l'opinion publique. Des manifestations importantes ont lieu dans toutes les grandes villes du monde. La semaine pour le désarmement décidée par l'O. N. U. entre le 20 et le 27 octobre sera l'occasion d'un large rassemblement pour la paix.

Grâce en grande partie à ces actions populaires, la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe réunie à Madrid a pu heureusement se conclure positivement. Le dialogue reste ouvert et une décision importante a été prise : celle de tenir à Stockholm, le 17 janvier 1984, une « conférence sur les mesures de confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe ».

D'autre part, à Genève, est discutée la possibilité d'éliminer les armes nucléaires à moyenne portée en Europe, et ce dans le respect de l'équilibre des forces.

Dans ce contexte, la France a un rôle particulier à jouer en faveur d'une approche réaliste et positive des questions du désarmement.

M. Serge Boucheny demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français pour favoriser le désarmement, l'une des conditions de l'assainissement de la situation internationale (n° 84).

La parole est à **M. Boucheny**, auteur de la question.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, chaque année, il me revient l'honneur, pendant la semaine pour le désarmement décidée par l'O. N. U., d'intervenir sur les questions du désarmement et de la politique française dans ce domaine.

La régularité de ces interventions pourrait apparaître comme une routine. En réalité, il n'en est rien. Au fur et à mesure que les années passent, nous pouvons mesurer combien la prise de conscience par les peuples du danger de guerre est devenue réalité et combien, à partir de cette prise de conscience, l'action pour la paix est devenue une caractéristique de notre époque.

L'O. N. U., parfois si critiquée, a bien fait de mettre son autorité au service de la grande cause de la paix et du désarmement, à un point tel que la dernière semaine d'octobre, anniversaire de la fondation de l'O. N. U., est un grand moment international dans l'action pour la paix.

La sensibilisation, l'intérêt pour les questions de la guerre et de la paix sont tellement forts que les gouvernements sont obligés de tenir compte des mouvements qui se produisent. Le phénomène de l'action pour la paix est aujourd'hui une donnée politique avec laquelle il faut compter.

Il est terminé le temps où l'avenir de millions d'êtres humains se décidait dans le secret des cabinets et des états-majors. L'apparition d'armes de destruction massive, spécifiquement de l'arme nucléaire, dont l'utilisation signifierait l'extinction de la civilisation, a créé pour l'humanité une situation sans précédent. Pour la première fois dans l'histoire, l'humanité est capable de s'autodétruire, mais elle est capable aussi de se sauver.

Cette semaine d'action mondiale pour le désarmement, en octobre 1983, marquera sans doute dans l'histoire du mouvement pour la paix. D'immenses manifestations ont lieu partout, je dis bien partout. De New York à Moscou, Madrid, Tokyo, dans les deux Allemagnes, à Prague, qui a accueilli une conférence mondiale dont le thème était : « Pour la paix et la vie contre la guerre nucléaire », il n'est pas une capitale d'où ne monte le cri : « Il faut cesser d'ajouter des armes, il faut négocier, il faut développer les œuvres de vie au détriment des œuvres de mort ! »

En France même, le 22 octobre, nos concitoyens, en immenses chaînes de la paix vers Genève, manifesteront à Lille, Nancy, Bourges, Marseille, Lyon. Le peuple parisien, lui, marchera — cela me semble tout un symbole — de Jaurès à la rue de la Paix.

La preuve que ce mouvement est une force considérable avec laquelle il faut compter, nous la trouvons dans la diffamation et le flot de calomnies contre ceux qui osent se lever pour

la vie et qui, en même temps, affirment la nécessité d'établir un monde fraternel et solidaire, basé sur le respect des autres, sur la négociation pour régler les litiges internationaux.

C'est là tout le contraire, vous le voyez, d'une attitude apeurée et lâche.

La paix et le désarmement ne peuvent être que le résultat de grandes luttes populaires.

Les « munichois », ce sont **M. Chirac** et ses amis, qui prônent la course aux armements et proposent de donner l'arme nucléaire à l'Allemagne et à ses généraux.

Les « capitulars », ce sont **MM. Chirac, Barre, Giscard** et leurs amis, qui ne savent rien refuser aux exigences américaines.

M. Marc Bécam. N'en rajoutez pas !

M. Serge Boucheny. C'est la réalité !

Baisser la tête, c'est accepter une guerre localisée en Europe, comme le préconisent les généraux américains.

M. Marc Bécam. Et les SS 20 !

M. Serge Boucheny. Aller à contre-courant des idées de croisade, c'est cela le courage politique, alors que presse, radio et télévision vous combattent et déforment vos positions.

M. Marc Bécam. Et les SS 20 ?

M. Serge Boucheny. Je vais y venir.

En définitive, nous avons, là encore, le combat des mêmes contre les mêmes, c'est-à-dire contre les représentants de la droite, toujours prête à se mettre sous la protection américaine pour maintenir ses privilèges en abandonnant allégrement — et elle en a fait la démonstration ! — l'intérêt national, l'industrie nationale, et même, aujourd'hui, la défense nationale.

A l'inverse, il est dans la tradition du mouvement ouvrier de lutter pour les idées généreuses de paix, de coopération et de fraternité. La solidarité des travailleurs de tous les pays peut jouer un rôle dans la lutte contre la stratégie des sociétés multinationales. Elle peut jouer aussi un rôle dans la lutte mondiale pour le désarmement. C'est dans le peuple qu'ont toujours été associés, en une même revendication, le pain et la paix.

Cette idée, cette tradition s'exprime dans la déclaration commune de mai 1981 du parti communiste et du parti socialiste lorsqu'elle dispose : « La France prendra des initiatives en faveur de la paix et du désarmement. »

Il peut exister au sein du peuple français des appréciations différentes de la réalité internationale et des solutions à apporter pour assurer la désescalade des armes. La nécessité d'une défense indépendante et efficace de la France n'est pas toujours perçue. Quelques membres d'une « ultra gauche », par exemple, préconisent le désarmement unilatéral de la France ou l'abandon de la dissuasion française.

Il existe sans doute d'autres thèmes de discussion, mais ce que je voudrais noter, c'est que, dans ce cas, c'est la discussion qui est nécessaire pour rapprocher les points de vue. Dans cet esprit, il me semble encourageant que le mouvement de la paix ait décidé d'organiser des états généraux pour le désarmement et que d'autres initiatives favorisent la rencontre et le rapprochement de ceux qui, en définitive, devraient se rencontrer sur le principe fondamental de défense de la paix.

Dans dix-sept ans, nous aborderons un nouveau siècle et, en même temps, un nouveau millénaire. Nous exprimons notre désir de voir nos enfants et nos petits-enfants entrer dans un monde libéré de la menace nucléaire.

Aujourd'hui, ce sont 750 milliards de dollars qui sont dépensés pour les armements, soit près de 2 milliards par jour ; pendant ce temps, 17 milliards environ seulement, soit 4 p. 100 des dépenses militaires, ont été consacrés à l'aide au développement. Aujourd'hui ce sont — faut-il rappeler ce chiffre énorme ? — 13 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent de faim dans le tiers monde et 800 millions de personnes qui souffrent de malnutrition !

Le Président de la République et le Gouvernement de la gauche ont bien saisi la situation et ont présenté des propositions positives ; en particulier, transférer une faible partie des dépenses militaires pour commencer à résoudre les problèmes de la faim et du sous-développement dans le monde.

M. Marc Bécam. Et en Afghanistan !

M. Serge Boucheny. On va y venir !

Vous êtes gêné, ces propos vous ennuient parce qu'ils vont à l'encontre de toute votre politique pendant des années !

Je reprends mon propos.

Cette croisade en faveur des hommes est belle. Elle est inscrite dans les programmes des partis de gauche. Elle s'oppose à la croisade de Reagan contre l'Union soviétique, désignée comme le mal absolu. L'outrance de cette appréciation confine au délire, elle a pour objet de cacher le sérieux des propositions soviétiques et marque un certain embarras.

Il n'est pas possible de ne pas prendre en compte dans un débat les propositions du gouvernement soviétique. La presse des pays occidentaux, pourtant peu favorable, en a d'ailleurs noté l'importance sur certains points.

M. Marc Bécam. Boeing, Boeing !

M. Serge Boucheny. Ainsi la France a-t-elle un rôle important à jouer pour enclencher le processus du désarmement, d'autant que décembre 1983 est l'échéance fixée pour l'installation des nouveaux missiles nucléaires en Europe de l'Ouest si les négociations de Genève n'aboutissent pas.

Nous nous prononçons contre le surarmement des deux blocs. C'est aux Etats-Unis et à l'Union soviétique, qui disposent d'un nombre important d'armes, de commencer les premiers à réduire les armements en assurant la sécurité égale pour tous dans l'équilibre des forces.

Dans cet esprit, nous pensons que la négociation de Genève sur les euromissiles est très importante. Ce qui importe avant tout, c'est de ne pas ajouter d'armes nouvelles, de stopper l'escalade et l'accumulation démentielle des ogives nucléaires en Europe.

Il faut négocier, avant que ne s'engage le processus d'une nouvelle course aux armes les plus meurtrières.

Le chancelier Willy Brandt, les présidents Palme et Papan-dréou ont proposé une sage mesure : que se poursuive encore un temps la négociation de Genève avant d'installer les nouvelles armes, ce qui entraînerait de la part des Soviétiques, ainsi qu'ils l'ont annoncé, une riposte par l'installation de nouvelles fusées en Europe de l'Est.

Le Premier ministre grec, président de la C.E.E., a repris cette proposition, de même le président Bettino Craxi.

Continuer encore les discussions de Genève est l'exigence raisonnable que clament aujourd'hui les peuples européens. C'est sans nul doute par ce chemin que nous aboutirons à ce qu'il n'y ait en Europe ni Pershing ni SS 20 et que s'engage une réduction équilibrée des forces armées.

Je parlais à l'instant du rôle que la France peut jouer pour favoriser la sécurité, la détente et la coopération. Cela est particulièrement possible dans le cadre de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des principes de l'Acte final d'Helsinki. Le ministre français des relations extérieures a déclaré, lors de la clôture de la conférence de Madrid : « Nous devons nous féliciter que le bon sens ait triomphé. » Et il ajoutait : « A l'origine du processus d'Helsinki, il y avait l'idée toute simple et féconde de créer progressivement un nouveau type de rapports en Europe. »

Après l'issue positive de la conférence de Madrid, nous nourrissons un nouvel espoir de paix pour notre continent.

Depuis le 11 novembre 1980, voici presque trois années, s'étaient ouvertes les négociations de Madrid dans le cadre de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en continuation de l'Acte final d'Helsinki signé par trente-cinq chefs d'Etat en 1975.

La conclusion heureuse de la conférence de Madrid est un véritable succès, bien que les rapports entre Etats, et notamment entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, se soient détériorés jusqu'à un niveau parfois critique — et là nous pouvons effectivement parler du Boeing et de l'Afghanistan. L'accord de Madrid rendu possible, cela témoigne en premier lieu de la vitalité, de la volonté de détente dans l'opinion publique, car, en définitive, c'est l'aspiration populaire à la paix qui a imposé aux gouvernements de se mettre d'accord.

L'accord de Madrid est important parce que, en particulier, il détermine un certain nombre de mesures concrètes pour la mise en application et parfois le développement de l'accord d'Helsinki : c'est la décision de convoquer plusieurs conférences, d'abord pour le désarmement en Europe, à Stockholm, au début de l'année 1984, puis à Athènes, en mars 1984, sur le règlement pacifique des différends, à Ottawa, en 1985, sur les droits de

l'homme, et une nouvelle conférence générale en 1986 à Vienne. De ces rencontres dans le cadre de la C. S. C. E., peut s'ouvrir une perspective vers un processus conduisant à l'arrêt de la course aux armements et à la réduction de ceux-ci sur le vieux continent.

L'accord de Madrid et ses décisions montrent que, malgré les difficultés, la volonté politique, celle en premier lieu des Européens, peut conduire à des résultats positifs mutuellement acceptables.

Il est difficile alors de prétendre que, dans d'autres négociations en cours, il ne soit pas possible de conclure de façon positive dans l'intérêt de tous comme de chacun. Comme pour les négociations S.A.L.T. I, celle de Vienne — M.B.F.R. — S.A.L.T. II — start — Américains et Soviétiques peuvent et doivent trouver un terrain d'entente dans leurs deux négociations de Genève, euromissiles et armements nucléaires stratégiques.

Madrid l'a bien montré : si la volonté existe, alors tous les accords sont possibles, même si la complexité des problèmes demande parfois de longues périodes de discussion.

Chacun, et c'est normal, apporte une grande attention à sa propre sécurité, à ce que l'on appelle l'équilibre des forces. Pour ce qui nous concerne, nous y sommes fortement attachés, d'autant que la France ne peut prétendre rivaliser avec les deux Grands. Cet équilibre ne s'obtiendra que parallèlement à de longues discussions où interviendront des experts en mesure de globaliser les forces des deux côtés et d'établir une balance approximative. Cela nécessite, bien entendu, du temps et un climat, sinon de détente, du moins d'ouverture.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, dans quel esprit la France envisage la conférence de Stockholm en janvier 1984 pour le désarmement en Europe. Nous saurons à cette époque si la négociation de Genève se poursuit ou si les Pershing sont installés, si des perspectives positives existeront ou bien si la situation sur notre continent s'est fortement détériorée et si une période de glaciation peut s'ouvrir dont les répercussions pourraient être graves.

Dans un cas, le processus de réduction des armements pourra s'enclencher, dans l'autre, un nouveau pas sera accompli pour augmenter la puissance des arsenaux et le dialogue en sera sérieusement compliqué.

Ainsi, la conférence de Genève et la question des missiles américains sont devenus déterminants. L'idée lancée par le parti communiste français d'élargir aux Etats européens une négociation, où ils sont d'ailleurs directement concernés, pourrait permettre de continuer la discussion et d'aboutir à un résultat positif.

Cette idée fait son chemin ; elle reçoit des appuis venant de nombreuses directions. Je regrette que les journalistes de la radio, de la télévision et de la plus grande partie de la presse écrite, si prompts à nous parler de la déontologie de leur métier, fassent en général silence sur ce que représente l'issue positive de la conférence de Madrid et, surtout, sur les perspectives qu'elle ouvre. Il y aurait là, me semble-t-il, le « scoop », disons l'événement important capable d'intéresser les Français au moins autant que le plus banal fait divers et les états d'âme de tel ou tel individu en mal de publicité.

En œuvrant pour la négociation, la paix et le désarmement, les communistes français ont le sentiment de défendre l'intérêt supérieur de notre patrie.

S'opposer à l'accumulation démentielle d'armes, au gâchis qu'elle engendre, ce n'est pas s'opposer à la nécessaire défense nationale. Les communistes français y sont très attachés. C'est la raison essentielle pour laquelle nous nous prononçons pour le maintien en état de la force nucléaire française.

La défense indépendante de notre pays, par ses alliances et en dehors de l'intégration, est la garantie d'initiatives en faveur de la paix à laquelle peut prétendre le Gouvernement. De même, notre indépendance garantit les changements intérieurs que souhaite le peuple français. Il ne s'agit pas là de neutralisme, mais bien d'actions originales positives. Par exemple, le désarmement pourrait donner au combat contre la misère dans le monde ce que gaspille aujourd'hui la course aux armements et ainsi le cauchemar nucléaire serait écarté.

Cette position est claire, elle est sans ambiguïté. Il n'y a pas de contradiction à lutter pour la paix et à assurer la sécurité de la France. La paix étant par ailleurs la plus grande sécurité que nous puissions avoir, c'est cette caractéristique constructive du mouvement pacifiste en France, qui, sans aucun doute, lui attire autant de haine.

Le mouvement pour la paix en France est solidaire des pacifistes de tous les pays, à l'Est comme à l'Ouest, quelles que soient les approches des uns et des autres sur les responsabilités de la situation actuelle. Nous sommes pour le mouvement pacifiste à l'Est comme à l'Ouest et contre les euro-missiles à l'Ouest comme à l'Est.

Au début de mon propos, je me réjouissais que, traversant plus de cent villes de France, les chaînes de la paix aillent porter à Genève, aux négociateurs américains et soviétiques des cartes de pétitions, des messages pour leur dire : « Votre responsabilité est engagée, pas de fait accompli. Prolongez la négociation aussi longtemps que nécessaire jusqu'à un accord ».

Permettez-moi, pour conclure, de reprendre le mot d'ordre des Marches pour la paix, qui auront lieu demain, le 22 octobre, à Paris : « Paix aux hommes, guerre à la faim ! Si cette terre ne périt pas, elle fleurira ! Pour un monde de paix, donnons-nous la main ! »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, la semaine du désarmement, comme vous le savez, a été instituée en 1978 par la première session extraordinaire de l'assemblée générale consacrée au désarmement. Cette semaine débutant le 24 octobre, jour de la fondation des Nations unies, serait ainsi désormais l'occasion d'une attention accrue qui doit être portée aux problèmes de la paix et de la sécurité.

En ce domaine, quel est notre objectif, quelle est notre volonté ? Nous pensons que le désarmement n'est pas un objectif en soi. Notre objectif, c'est la paix. Le désarmement ne semble valoir que comme l'un des moyens d'assurer la paix. Il ne faut à aucun prix que des modalités de désarmement puissent avoir pour effet d'accroître les risques de guerre.

S'agissant de la politique de la France en matière de désarmement, elle vient d'être rappelée non seulement par le Président de la République devant l'assemblée générale des Nations unies, mais aussi par le Premier ministre devant l'assemblée générale de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre.

La France a présenté, lors de la session en cours de l'assemblée générale des Nations unies, par la voix du Président de la République, une nouvelle problématique du lien désarmement-développement et a fait, sur ce point, un certain nombre de propositions.

De nombreuses négociations sont actuellement en cours, mais l'attention est concentrée sur les négociations américano-soviétiques concernant les armements nucléaires de portée intermédiaire de ces deux pays et d'eux seuls.

La France, pour sa part, souhaite également que les négociations Start que mènent les Etats-Unis et l'U.R.S.S. aboutissent à des réductions substantielles et vérifiables.

Notre pays participe, d'autre part, activement aux négociations en cours au comité de désarmement, à Genève, sur l'interdiction totale de la fabrication et du stockage de l'arme chimique, ainsi que sur la destruction de tous les stocks.

La France ne néglige donc aucun effort pour promouvoir un contrôle des armements et un désarmement effectif et vérifiable. Elle prend dans ce sens des initiatives qui reçoivent un large écho. Elle considère seulement qu'elle ne pourra examiner sa contribution éventuelle au processus de désarmement nucléaire que lorsque celui-ci sera engagé de manière effective.

Il est clair que la manière dont le processus de réduction peut être amorcé entre les deux Grands ne dépend pas de la France et qu'eux seuls peuvent en établir le rythme et les étapes.

La France ne cherche pas à gagner du temps ou à obtenir un quelconque avantage relatif. La nature même de la dissuasion qu'elle met en œuvre, contre un agresseur éventuel, lui impose de maintenir un niveau de crédibilité suffisant, en même temps qu'elle lui épargne la tentation de la redondance des moyens.

Notre situation est donc fondamentalement différente de celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Pour ces deux pays, les négociations stratégiques ont consisté jusqu'ici à limiter temporairement certaines catégories d'armes, tandis que d'autres étaient développées.

Pour la France, le problème est différent, car le risque existe de passer au-dessous du seuil de crédibilité et d'aboutir ainsi à

un désarmement unilatéral. Aucun gouvernement français ne pourrait l'envisager. Il y va de l'identité, et de l'indépendance même de la nation.

Comme le Président de la République a eu l'occasion de le rappeler devant l'Assemblée générale des Nations unies, c'est donc en fonction des résultats effectifs des négociations de réduction des armements nucléaires entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., c'est-à-dire lorsque l'écart entre les arsenaux de ces deux puissances et nos propres forces aura changé de nature, que la France pourra examiner sa contribution à un processus de désarmement nucléaire. Alors seulement, on pourra considérer que celui-ci est bien engagé.

A côté de ce qui équivaut à deux conditions, d'une part, la réduction très substantielle des arsenaux soviétique et américain et, d'autre part, la limitation stricte des systèmes défensifs, la participation de la France aux négociations stratégiques dépend également d'un troisième élément : le rétablissement des équilibres conventionnels en Europe à un niveau moins élevé et la disparition de la menace chimique.

Comme l'a rappelé M. le Premier ministre dans son intervention précitée, à la différence des deux autres conditions, qui présupposent que les Etats-Unis et l'U.R.S.S. consentent aux réductions nécessaires, la France, pour sa part, estime être en mesure de satisfaire à la troisième.

Le ministre des relations extérieures, M. Claude Cheysson, a déjà rappelé notre contribution au désarmement chimique, dans le cadre du comité du désarmement à Genève.

D'autre part, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, la France a accepté de placer son territoire et ses forces conventionnelles dans une négociation qu'elle a voulu : la conférence du désarmement en Europe, qui s'ouvrira le 17 janvier prochain, à Stockholm, vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, et qui réunira les trente-cinq pays d'Europe et d'Amérique du Nord, signataires de l'acte final d'Helsinki.

Vous m'accorderez, monsieur le sénateur, qu'il est bien trop tôt à ce stade pour porter un jugement sur la manière dont pourra s'engager la conférence de Stockholm.

Pour la France, il s'agit d'obtenir un accord clair et précis sur les limites et les étapes de la recherche, entre les trente-cinq Etats participants, d'une approche d'ensemble, qui doit être progressive et permettre, ce qui nous semble indispensable, l'établissement d'une plus grande confiance.

Ainsi, la sécurité du continent européen pourra être assurée avec un niveau de forces réduit. Les mesures de confiance et de sécurité, sur lesquelles nous espérons qu'il sera possible de s'accorder rapidement à Stockholm, constitueront un premier élément dans cette voie.

Il s'agit enfin de considérer l'Europe dans son ensemble, c'est-à-dire y compris les territoires européens de l'U.R.S.S. La nécessité en est autant politique que militaire : on ne peut, en effet, faire abstraction des armements qui y sont stationnés dès lors que l'on aboutit à un accord sur une approche régionale du problème de la réduction des potentiels conventionnels en Europe. La prise en compte de l'ensemble des forces stationnées de l'Atlantique à l'Oural, y compris au stade des mesures de confiance et de sécurité, constitue en effet, nous semble-t-il, la meilleure préparation à des limitations et à des réductions vérifiables et significatives.

En fait, ces limitations et ces réductions ne pourront être négociées efficacement que lorsqu'aura été établi un climat de plus grande confiance et de plus grande transparence. Nous devons donc chercher à diminuer le risque d'attaque surprise et les démonstrations de force à des fins d'intimidation politique. Tel est notre premier objectif.

Mais il faut aussi engager dès à présent, méthodiquement et en fonction d'une approche progressive, le processus de la limitation des effectifs conventionnels dans l'ensemble de l'Europe. Agir ainsi, c'est préparer la possibilité d'une réelle diminution des risques de confrontation sur notre continent.

L'accumulation déséquilibrée des armements conventionnels depuis près d'un demi-siècle et constitue l'un des facteurs essentiels d'une course aux armements nucléaires. Personne ne peut souhaiter qu'elle se poursuive indéfiniment dans les conditions actuelles.

L'approche qui est celle de la conférence du désarmement en Europe est donc progressive. Les impasses actuelles dans lesquelles se trouvent les négociations et le scepticisme qu'une telle situation peut entraîner nous imposent d'essayer de démontrer que des progrès sont susceptibles de survenir.

Monsieur le sénateur, vous avez évoqué les problèmes liés au développement. J'aurai moi-même l'occasion, dans quelques instants, d'en traiter, en réponse à une question qui m'a été posée. Mais, d'ores et déjà, je ne puis que souscrire à votre idée : le véritable combat que nous devons mener est un combat contre la faim et pour le développement. Il constitue non seulement une condition d'équilibre, mais aussi l'une des formes de la paix. (MM. Pontillon et Boucheny applaudissent.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

AVENIR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

M. le président. M. Pierre Croze interroge M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, sur l'avenir de la coopération internationale, laquelle semble être passée à l'arrière-plan des préoccupations mondiales. Par ailleurs, en cette période de crise généralisée, la philosophie de la coopération française n'apparaît pas actuellement très explicite. Il lui demande donc de lui indiquer l'attitude adoptée en cette matière par la France et, plus particulièrement, les principes, moyens et axiomes qui la caractérisent (n° 378).

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, vous avez souhaité que nous puissions évoquer ici même le problème de la coopération et de son avenir.

Dans le contexte économique difficile des dernières années, les problèmes de la coopération internationale sont trop souvent passés à l'arrière-plan des préoccupations dans la plupart des pays industrialisés. Malgré les efforts du Gouvernement français, peu de percées dans le dialogue Nord-Sud ont été enregistrées depuis le début de la décennie. La VI^e C.N.U.C.E.D., qui s'est tenue en juin dernier à Belgrade, a obtenu fort peu de résultats concrets ; les négociations globales n'en finissent pas de s'enliser à New York ; l'aide des pays de l'O.C.D.E. ne dépasse guère, en moyenne, la moitié de l'objectif de 0,70 p. 100 du produit national brut.

Devant cette situation, la politique de la France à l'égard du tiers monde est claire. Elle a été exposée à de très nombreuses reprises par le Président de la République et par le Gouvernement dans les diverses organisations internationales. Les deux dernières années ont été marquées par la volonté de traduire dans les faits les grands thèmes que la France soutient dans le dialogue Nord-Sud.

A Belgrade, notre pays a défendu la cause du développement du tiers monde, particulièrement des pays les moins avancés ; elle continue ainsi à appuyer la proposition de négociations globales. Le Président de la République a pris l'initiative de proposer une conférence internationale sur les problèmes de la monnaie et du financement, où la situation des pays en développement serait plus particulièrement prise en compte. Il a aussi suggéré, tout récemment, de lier les efforts de désarmement à ceux qui sont destinés à développer les pays les plus pauvres.

La France joue un rôle moteur dans les négociations qui viennent de commencer pour le renouvellement des accords de Lomé-2. Les perspectives de discussion montrent que ce ne sera pas facile et que ce n'est certainement pas avant les toutes dernières semaines de négociations que l'accord, si accord il y a — pour notre part, nous estimons qu'il est nécessaire — interviendra.

Les engagements politiques relatifs à l'aide publique au développement — 0,7 p. 100 du P.N.B. en 1988 pour l'aide aux Etats, 0,15 p. 100 du P.N.B. en 1985 pour l'aide aux pays les moins avancés — sont en voie de réalisation.

En 1982, le Gouvernement français a tenu à mettre en pratique le principe selon lequel les crédits relatifs à l'aide aux pays en développement ne doivent pas être tributaires des fluctuations circonstancielles de la politique budgétaire.

En dépit des difficultés de l'économie française et des incertitudes de l'environnement international, l'aide française aux Etats a donc poursuivi sa progression, en valeur réelle et en pourcentage du P.N.B. Elle est ainsi passée de 0,36 p. 100 du P.N.B. en 1980 à 0,48 p. 100 en 1982 et la part de notre P.N.B. consacrée aux P.M.A., les pays les moins avancés, est passée de 0,09 p. 100 en 1980 à 0,12 p. 100 en 1982.

Malgré la mise en œuvre d'une politique économique et budgétaire rigoureuse, nos efforts d'aide ne se sont pas ralentis en 1983 ; ils devraient croître encore l'année prochaine, si le Parlement approuve le projet que je serai conduit à défendre prochainement devant votre assemblée.

S'agissant du contenu de la coopération, il convient de considérer, d'une part, les priorités géographiques et, d'autre part, les priorités sectorielles.

Les priorités géographiques sont les suivantes : l'Afrique francophone, en particulier les P.M.A. nombreux dans cette zone, le Maghreb, mais aussi d'autres pays africains — Angola, Mozambique, pays de la ligne de front — les petites Antilles, ouvertes au F.A.C. Notre action se diversifie de plus en plus vers les pays d'Amérique latine et d'Asie.

Quatre priorités sectorielles ont été retenues, qui constituent les conditions de base d'un développement autonome et durable des pays concernés : l'agriculture, l'énergie, les produits de base, l'industrialisation.

En matière d'agriculture, il s'agit essentiellement de favoriser l'autonomie alimentaire des populations à l'échelon national ou régional par le soutien à la mise en œuvre de politiques actives de développement rural et de stratégies alimentaires valorisant la production agricole vivrière d'origine paysanne.

L'accès des pays en voie de développement — les P.V.D. — à l'énergie nécessaire à la poursuite de leur développement demeure un sujet de préoccupation essentiel. La réalisation de cet objectif implique à la fois une mobilisation de l'aide financière publique, bilatérale ou multilatérale, un renforcement de l'assistance technique et la recherche d'une autonomie énergétique.

Dans le domaine des produits de base, nous devons combiner nos besoins d'approvisionnement et leur sécurité au développement des pays producteurs.

Mais la mise en œuvre d'une politique ne se résume pas au simple accroissement des moyens disponibles : des orientations ont été tracées et leur mise en œuvre, déjà commencée, sera poursuivie dans les mois et les années qui viennent. Les politiques esquissées seront précisées, secteur par secteur, à l'intérieur de plans sectoriels, cherchant à adapter nos moyens aux besoins du tiers monde.

D'ores et déjà, nos approches ont été modifiées pour aborder plus directement les problèmes de développement les plus cruciaux. Nous avons contribué, dans plusieurs pays d'Afrique, à la mise en place des stratégies alimentaires, orchestrant ainsi une attaque frontale des problèmes de production, de distribution et de consommation des produits vivriers.

Nous appuyons, dans plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique latine, des expériences régionales d'habitat social, utilisant des matériaux locaux et se fondant sur la nécessaire participation des habitants. Pour mieux assurer la couverture sanitaire des populations — problème ô combien important ! — nous soutenons différentes expériences de mise en place ou d'extension de service de médecine préventive et de soins de santé primaire. Notre souci, dans tous les secteurs, n'est pas seulement de faire plus ; il est avant tout de faire mieux en attaquant à la base les problèmes du sous-développement.

Cet effort d'amélioration doit commencer par nos instruments d'aide et, là aussi, nous poursuivons les travaux entrepris depuis deux ans. Nos missions de coopération, présentes dans tous les pays de notre champ de coopération privilégié, vont être progressivement équipées en matériel informatique afin de faciliter la gestion de notre programme d'aide.

J'ai pu proposer en conseil des ministres un ensemble de propositions pour réorienter, rajeunir et améliorer l'efficacité de notre assistance technique ; les orientations ainsi dégagées vont être progressivement mises en œuvre au cours des prochains mois.

Les difficultés de l'heure pourraient nous conduire à négliger les problèmes encore plus graves que connaissent la majorité des Etats du tiers monde. Une telle attitude serait contraire à nos engagements politiques et à notre volonté de solidarité ; elle irait aussi à l'encontre de nos intérêts économiques bien

compris. Au cours des deux dernières années, le Gouvernement français a défini une politique afin de contribuer au développement du tiers monde ; il s'est aussi donné les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles orientations. Dans le contexte de rigueur qui est aujourd'hui le nôtre, orientation et objectifs ont été récemment confirmés et le cap fixé voilà trente mois à été fermement maintenu.

Face aux défis, face aux difficultés, la France est le seul pays à maintenir le cap d'une véritable politique Nord-Sud.

Cette coopération pour le développement est essentielle à notre économie et correspond à une véritable stratégie de sortie de la crise. Ainsi, le rôle international de la France s'affirme-t-il et prend-il toute sa dimension à travers ses relations avec le Sud. (*Applaudissements sur plusieurs travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec grand intérêt et je tiens à vous remercier bien vivement pour toutes les précisions que vous nous avez données.

Vous nous avez exposé la philosophie de votre politique en matière de coopération et les réponses que vous nous avez faites, les explications que vous venez de nous fournir répondent en majeure partie à la question que je vous ai posée.

J'ai noté avec intérêt que vous pensiez pouvoir consentir cette année un effort budgétaire, et ce malgré la rigueur qui est de mise actuellement. Si vous le voulez bien, nous reprendrons donc lors de l'examen du budget la discussion sur ce problème. En effet, j'avoue que je crains que votre politique ne se nourrisse beaucoup plus de théorie que de pratique et qu'elle ne reste davantage au stade des idées qu'à celui des réalités.

Cela dit, grâce à l'action que vous pourrez peut-être mener avec notre aide, il est possible que l'opinion qui est la mienne actuellement se révèle erronée.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL FRANÇAIS

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé), sur la nécessité de développer l'équipement médical moderne français.

Il semble que les directions des hôpitaux ne disposent pas de subventions pour les matériels nouveaux même lorsque des autorisations d'équipement ont été données. Des commandes programmées dans divers plans d'équipement de la santé depuis une longue période restent à l'état de promesses, en particulier en ce qui concerne les équipements de lutte contre le cancer. Si cette situation se prolongeait, elle entraînerait la mise en péril de petites unités de production ainsi qu'un retard sur le plan international aussi bien pour ces entreprises que pour les équipements médicaux.

Il lui demande donc quelles sont ses intentions à ce sujet (n° 414).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées). Monsieur le sénateur, vous avez posé une question portant sur l'industrie médicale française.

Vous savez que les pouvoirs publics ont manifesté leur souci de développer une industrie française puissante, autonome dans le domaine de l'équipement médical. C'est un enjeu à la fois sanitaire, économique et social ; et assurément l'un des axes essentiels de la politique menée par le secrétariat d'Etat à la santé.

Il convient en effet de maintenir et de développer le haut niveau de qualité des soins en promouvant les possibilités de travail de nos médecins et de nos chercheurs.

Permettez-moi monsieur le sénateur, de rappeler les principes qui guident les décisions d'autorisations et de subventions, et tout d'abord la procédure d'autorisation.

*
**

Les équipements médicaux dits « lourds » sont soumis à l'autorisation ministérielle. En effet, en raison de leur caractère hautement spécialisé et de leur coût, tant en investissement qu'en fonctionnement, ils font l'objet d'une autorisation individualisée, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1970.

Il s'agit d'instruments que l'on trouve dans les domaines clinique et thérapeutique, en particulier pour le traitement de certaines formes de tumeurs malignes.

L'installation de ces matériels de pointe dans les hôpitaux doit tenir compte notamment de deux critères : d'une part, le souci de ne pas laisser s'installer plus d'appareils qu'il n'est nécessaire, ce qui conduit à des critères de répartition liés à la carte sanitaire ; d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'harmoniser les niveaux d'équipement des différentes catégories d'établissements hospitaliers — centres universitaires, centres régionaux, hôpitaux de secteur — selon leurs caractères et leurs spécificités. Je rappelle que l'autorisation d'installation est accordée dans des conditions similaires aux établissements d'hospitalisation privés.

En ce qui concerne les subventions de l'Etat pour l'acquisition d'un équipement lourd, seuls les établissements publics et les établissements privés participant au service public hospitalier peuvent, bien entendu, en bénéficier. Mais il convient de rappeler que l'autorisation d'implantation ne constitue pas et n'a d'ailleurs jamais constitué un droit de subvention. Ainsi les renouvellements d'appareils ne sont en général pas subventionnés ; de même, l'état des ressources propres de l'établissement hospitalier doit être pris en considération avant de décider de l'octroi d'une subvention.

Ces principes étant posés, vous comprenez, monsieur le sénateur, que je ne puis vous fournir aujourd'hui des indications précises quant à l'effort des pouvoirs publics en 1984. Il convient, en effet, d'attendre, comme vous le savez, le vote de la loi de finances. En tout état de cause, le projet du budget du secrétariat d'Etat à la santé, que vous serez amené à examiner, est guidé par la volonté de maintenir l'investissement en matière d'équipement lourd bio-médical.

Nous pourrions ainsi, monsieur le sénateur, offrir au public la meilleure qualité de soins possible et conserver à l'industrie française un marché intérieur capable de servir de support aux exportations. Sur ce dernier point, je tiens à rappeler que des instructions ont été données aux établissements publics hospitaliers pour qu'à qualité et prix égaux, une priorité soit accordée à l'industrie bio-médicale française.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse très complète, mais celle-ci, cependant, ne me donne pas entière satisfaction. Vous évoquez notamment des difficultés d'ordre administratif qui s'opposent au règlement de certains problèmes. En l'occurrence, les difficultés ne sont pas seulement de cet ordre ; aussi des mesures s'imposent.

Nous sommes bien dans le domaine de la politique car, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, la France s'est orientée vers la réalisation de matériels de haute technicité capables de renforcer notre industrie dans le dessein d'assurer, ainsi que vous l'avez noté, la satisfaction économique et sociale des Françaises et des Français.

Il est effectivement un domaine où ces deux objectifs se rejoignent étroitement : celui de l'équipement médical en matériels de haute technologie. Afin de développer et de poursuivre leurs travaux, mais aussi d'exporter ces matériels, nos entreprises ont besoin d'un marché intérieur fort. C'est, me semble-t-il, l'orientation du Gouvernement. C'est l'intérêt des malades, c'est celui de notre pays dans son sens le plus large.

Or, il se trouve — nous allons à nouveau nous heurter à des difficultés administratives — que les subventions demandées par les hôpitaux sont bloquées même lorsque les autorisations d'équipement ont été données, voire quand les appareils sont déjà installés, comme c'est actuellement le cas à l'hôpital de la Salpêtrière.

Nous en arrivons à cette situation aberrante : parce que l'on a diminué la masse globale des crédits alors que l'on aurait peut-être pu sélectionner les demandes, tous les hôpitaux ou établissements médicaux vont se trouver dans l'impossibilité de recevoir ces matériels.

Ce blocage des investissements diminue la qualité des soins, risque de mettre en péril des entreprises, entres autres, comme je le notais voilà un instant, des exportations importantes, ainsi que d'affaiblir le rayonnement national et international d'équipes médicales qui utilisent du matériel français pour le radiodiagnostic, la médecine nucléaire et la radiothérapie de haute énergie.

Les réalisations des chercheurs ont, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, largement dépassé nos frontières.

A l'étranger, sont connus, appréciés et utilisés nos accélérateurs : le « Sagittaire », le « Neptune » et le « Saturne », par exemple, construit par la C.G.R.-M.E.V., filiale du groupe national Thomson, fonctionne à plus de dix exemplaires en France et de quarante à l'étranger.

Nos ingénieurs sont maintenant en mesure de proposer toute la gamme des accélérateurs de toutes énergies dont les radiothérapeutes peuvent avoir besoin, contribuant ainsi à guérir définitivement plus de cent mille cancéreux et à en soulager beaucoup plus encore.

En ce qui concerne les équipements de radiothérapie, par exemple, la France en est convenablement dotée en nombre. Mais il reste que des problèmes de modernisation se posent constamment.

Notre pays ne possède qu'un seul cyclotron, appareil destiné à produire des isotopes radioactifs à vie courte, alors que d'autres implantations seraient souhaitables. Il dispose de cyclotrons de neutronthérapie, fonctionnant à Orléans et à l'institut Joliot-Curie d'Orsay, qui dépend du C.E.A. — commissariat à l'énergie atomique — ce qui ouvre de belles perspectives de coopération entre organismes nationaux. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, des appareils de ce type fonctionnent à l'étranger, à Louvain et à Tokyo, où ils sont cités en exemple ; comme je le disais voilà un instant, ils sont produits par la C.G.R.-M.E.V. dont l'unique concurrent mondial n'a qu'une expérience récente et toute théorique dans ce domaine.

Les subventions accordées aux hôpitaux doivent également être débouclées pour permettre l'acquisition d'équipements radiologiques nouveaux permettant de diagnostiquer des tumeurs profondes et d'adapter les traitements. Le moment est venu, nous semble-t-il, d'équiper nos hôpitaux — et en priorité ceux qui sont des hauts lieux de la cancérologie — en appareils de l'imagerie nouvelle.

J'insisterai sur un dernier point, monsieur le secrétaire, la nécessité pour les hôpitaux d'engager des ingénieurs de maintenance, ce qui implique la formation d'ingénieurs radiologiques. C'est déjà le cas, notamment, à l'université Pierre et Marie-Curie de Paris-VI. Plusieurs grandes écoles d'ingénieurs se tournent vers la médecine, en particulier avec la création d'un institut du génie biologique. C'est déjà un grand progrès qui prouve ce souci de former des techniciens de haut niveau.

Pour conclure, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avoir convaincu de l'importance et de l'urgence qu'il y a à équiper nos hôpitaux des matériels à l'avant-garde du progrès scientifique et technique. J'en suis d'autant plus persuadé devant les attaques actuelles menées contre la santé des Français et des Françaises. C'est, me semble-t-il, tout à l'honneur d'un Gouvernement de gauche que de mettre en œuvre une politique scientifique et de santé qui pallie l'état de dégradation où se trouvait l'industrie de pointe française.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, en tant que médecin, il m'est agréable de répondre à votre question. S'agissant de subventions — votre groupe est représenté au sein du Gouvernement — vous savez que la politique de rigueur, excepté pour certains cas, que je retiens d'ailleurs, cités au cours de votre intervention, doit être également respectée pour les acquisitions de matériel médical par les hôpitaux publics.

J'attirerai cependant votre attention sur le fait que l'on se précipite souvent sur des innovations médicales mondiales, sans s'apercevoir que les appareils sont déjà dépassés.

Vous n'avez pas prononcé le mot de « scanner », ce qui m'étonne. Vous savez qu'à une certaine époque, tous les C.H.U., les hôpitaux régionaux, etc., se battaient pour avoir leur scanner. Or, on sait aujourd'hui que le scanner est largement dépassé par des appareils d'application nucléaire qui permettent une investigation beaucoup plus profonde et précise, en particulier en ce qui concerne les tumeurs malignes. Or, le prix d'un scanner était compris entre sept et neuf millions de francs.

Il faut donc réfléchir avant de s'engager afin de savoir si telle ou telle instrumentation, valable aujourd'hui, le sera suffisamment longtemps pour amortir au moins les frais engagés et, par conséquent, les subventions versées par l'Etat.

DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES DE POINTE EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET DE TRAITEMENT IONISANT

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé), sur des techniques de pointe concernant les procédés de conservation et de traitement ionisant aussi bien dans le domaine de l'agro-alimentaire que dans celui de la radio-stérilisation des produits médicaux, le traitement des matières plastiques — polymérisation, greffage, réticulation, vulcanisation, cracking des produits pétroliers — la coloration des verres, l'assainissement des eaux — eaux usées, goût de moisi de l'eau potable — des boues, des sources intenses de pollution et des gaz ainsi que la récupération des déchets industriels.

L'industrie française possède dans ce domaine une avance technologique importante. Eu égard aux possibilités d'exportation et de développement scientifique et technologique, il lui demande où en sont les études pour l'extension possible de ces procédés tout en assurant les garanties de sécurité et de santé du public (n° 415).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées). Monsieur le sénateur, vous avez posé le problème d'actualité des traitements ionisants. Il en est beaucoup question dans les milieux scientifiques et vous savez que l'effort que traduira le prochain budget de la recherche prendra en compte, effectivement, les applications des traitements ionisants.

Des études ont été menées ces dernières années dans plusieurs domaines pour utiliser et développer des procédés de conservation par traitements ionisants. L'utilisation des techniques de radiation ne provoque — il convient de le signaler — aucune radioactivité résiduelle dans les conditions industrielles actuelles de mise en œuvre. C'était un point essentiel pour une première application.

Monsieur le sénateur, vous me donnez l'occasion — et je vous en remercie — de faire le point sur l'utilisation de ces techniques d'irradiation, notamment dans le domaine agro-alimentaire, mais également dans celui du traitement des eaux et du matériel médical. Je ne manquerai pas non plus d'évoquer les questions de radio-protection des travailleurs de ces entreprises.

Tout d'abord, dans le domaine agro-alimentaire, cette technique est utilisée pour la décontamination microbienne des épices et aromates ainsi que pour la conservation des bulbes d'oignons, d'aulx et d'échalotes. A l'occasion de l'examen des demandes d'autorisation correspondant à ces activités, le conseil supérieur d'hygiène publique de France qui, au sein du département de la santé, examine les problèmes de sécurité alimentaire, a été amené à préciser sa position vis-à-vis de ces traitements.

Il a ainsi estimé qu'à des doses bien spécifiées, n'excédant pas dix kilogray, l'irradiation permet une excellente conservation des aliments, par destruction microbienne et absence de germination, sans aucune radio-activité résiduelle ni modification chimique particulière, et il a marqué son intérêt pour ces procédés de traitement de préférence à certains conservateurs chimiques, compte tenu de la sécurité qu'ils représentent.

Dans un autre débat, je pense que l'on pourra aborder ce problème de l'utilisation des produits chimiques en agro-alimentaire et en particulier en agriculture.

Dans le domaine agro-alimentaire, il me semble donc possible d'envisager une extension du champ d'application de ces procédés dans la mesure où chaque catégorie de produit fera l'objet d'un examen attentif par les instances scientifiques concernées et où les consommateurs seront clairement informés, comme le prévoit la réglementation actuelle, des traitements appliqués.

En ce qui concerne le traitement des eaux, des études ont effectivement montré que l'irradiation permettait d'éviter le goût de moisi de certaines eaux potables ; toutefois, en raison notamment de contraintes technologiques et financières, ces procédés n'ont pu déboucher sur des applications concrètes dans le domaine de la production d'eau d'alimentation. Si des éléments nouveaux intervenaient dans ce domaine, je serais amené à examiner, conformément à ce qui se fait déjà pour les autres procédés de traitement des eaux, l'impact sanitaire de ces techniques avant d'en autoriser l'emploi.

La décontamination par irradiation des effluents et des boues de station d'épuration a également été étudiée; toutefois, à ma connaissance, le prix de revient de ces installations est tel que seule la décontamination d'effluents très spécifiques pourrait être envisagée.

Dans le domaine du matériel médical, les procédés de stérilisation par les rayonnements ionisants sont effectivement inscrits parmi les procédés de stérilisation utilisés dans le domaine thérapeutique.

Des études sont en cours à la commission française de pharmacopée pour réviser la monographie intitulée stérilisation par les rayonnements ionisants de matériel chirurgical à usage unique et d'articles de pansement et de suture.

Par ailleurs, je rappelle qu'en ce qui concerne les questions de radio-protection, questions qui ne peuvent se poser qu'au niveau des installations d'irradiation, elles sont réglementées par le code du travail et par la législation sur les installations classées en ce qui concerne la protection de l'environnement dans la mesure où les sources utilisées sont des sources radio-actives.

Pour conclure, monsieur le sénateur, je dirai que le secrétariat d'Etat à la santé est favorable au développement de ces techniques, qui peuvent présenter d'ailleurs un intérêt certain par rapport à certaines techniques de conservation utilisées notamment dans le domaine alimentaire ou médical et ce, bien évidemment, dans la mesure où la mise en œuvre de ces techniques s'effectue dans le respect des règles précitées.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je souhaitais attirer votre attention sur l'utilisation des traitements ionisants dans le domaine de l'agro-alimentaire en particulier, mais aussi dans les domaines médical et industriel, sur les risques que vous avez évoqués, mais aussi sur les grandes perspectives et les débouchés que cela pourrait apporter à une industrie de pointe où la France est aussi particulièrement bien placée. C'est naturellement — vous l'avez noté — sur la conservation des aliments que le débat est le plus vif.

La raison en est que les industriels français ont acquis dans ce secteur de pointe une toute première place et maîtrisent une technologie qui continue d'être améliorée constamment par nos chercheurs. Or, la maîtrise de cette technologie ne peut s'exercer puisque les pouvoirs publics français tardent à communiquer le résultat des études en cours et freinent la délivrance des autorisations dans le louable souci, certes, de préserver la sécurité des consommateurs. Vous avez à l'instant même levé un coin du voile, mais il faut bien noter qu'actuellement le Gouvernement procède par décrets et arrêtés fixant des autorisations provisoires de cinq ans non renouvelées à leur expiration, sauf dans deux cas, les aliments composés pour animaux de laboratoire et, comme vous l'avez noté, à l'instant, les épices et aromates, pour lesquels des autorisations définitives ont été délivrées.

Or, depuis septembre 1976, l'organisation mondiale de la santé a reconnu à Genève l'innocuité, sous certaines conditions, bien sûr, du traitement par irradiation. Sur ce point, j'attire votre attention, car aussitôt le Canada, les Etats-Unis, l'U.R.S.S., Israël et les Pays-Bas accordaient des autorisations. Ce qui nous amène au paradoxe suivant : les Pays-Bas ont autorisé le traitement, entre autres produits, des fraises, champignons, crevettes, poulets, filets de poissons, légumes frais, etc. Tous ces produits sont aujourd'hui importés librement en France sans étiquetage particulier, ce qui les rend pratiquement indétectables. Vous saisissez, monsieur le secrétaire d'Etat — j'en suis sûr — toutes les contradictions, pour ne pas dire l'absurde, de cette situation.

C'est pourquoi je vous demande où en sont les études sur ce procédé portant sur les six dossiers en cours d'examen, d'une part, et, d'autre part, sur l'extension à d'autres produits.

Cette question est d'autant plus urgente que la situation actuelle permet de prévoir qu'après les avis des instances internationales de l'organisation mondiale de la santé, de la F.A.O., la Food and agriculture organisation, de l'agence internationale de l'énergie atomique, du Codex alimentarius et des instances nationales de nombreux pays, l'utilisation de ce moyen va se développer.

Vous savez, en outre, qu'en ce domaine la tendance internationale n'est pas au laxisme. En effet, depuis 1969, vingt-trois pays financent une étude commune qui porte sur les aspects toxique, nutritionnel, chimique, microbiologique de l'irradia-

tion, sous l'égide de l'A.I.E.A. et de la F.A.O.; les problèmes de sécurité sont donc étudiés avec soin et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc celle-ci : les pouvoirs publics doivent-ils permettre que la France se laisse distancer dans un domaine où son industrie est à l'avant-garde ? Ne faudrait-il pas ouvrir le marché de l'irradiation à notre commerce extérieur ? Ce marché est riche ; je le rappelais tout à l'heure. Il comprend aussi, comme vous l'avez noté, la radiostérilisation des produits médicaux — pansements, gants, seringues, etc. — et, dans le secteur industriel, le traitement des matières plastiques, l'assainissement des eaux usées, etc. Mais vous avez déjà traité largement de cette question.

Le procédé de conservation des aliments par irradiation prend toute sa place, il me semble, dans le contexte actuel. Les années à venir seront sans doute l'ère de la conservation et de l'économie. Il est, en effet, important de conserver ce que l'on produit. La technique du traitement ionisant pourrait être, entre autres, le moyen efficace pour étendre le délai de distribution et ainsi contribuer à l'augmentation de la production en favorisant l'exportation.

Cette technique peut être également considérée comme un outil au service de l'homme pour remédier à une injustice criante lorsqu'on sait — nous l'avons rappelé dans ce débat — que, dans une partie du monde, 800 millions de personnes souffrent de malnutrition et que 13 millions d'enfants meurent de faim par an, tandis que, dans d'autres, on détruit la nourriture faute de pouvoir la conserver et la transporter.

A cet égard, le développement de ce procédé déborde du cadre des responsabilités de l'industrie et implique la prise de conscience des pouvoirs publics. Celle-ci est d'autant plus importante que l'industrie française possède une avance technologique qui lui permet d'assurer cette mission. Des entreprises, autrefois privées, aujourd'hui remises entre les mains de la nation, ont créé des filiales capables de répondre aux besoins de la société. Nous avons là, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de grandes possibilités de faire jouer pleinement à l'industrie nationale son rôle au service du progrès et du bien-être.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je transmettrai vos observations à mon collègue le secrétaire d'Etat chargé de la santé.

Cependant, je vous rappelle une fois de plus qu'il faut être très prudent en matière de conservation et d'utilisation de tous les moyens qui sont mis à notre disposition à l'heure actuelle. Si la démonstration est faite que l'ionisation permet sans aucun risque, à quelque niveau que ce soit, de conserver des aliments, en particulier pour le tiers monde, il est certain que la France et son Gouvernement développeront le plus possible ce genre d'opération.

M. Serge Boucheny. C'est également notre souhait; monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie.

POLITIQUE D'ANIMATION TOURISTIQUE EN VUE D'UN MEILLEUR ÉTALEMENT DE LA SAISON D'ÉTÉ DE 1983

M. le président. M. Marc Bécam demande à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme de lui faire connaître les modalités précises de la politique d'animation des stations en vue d'un meilleur étalement de la saison d'été de 1983, dont le Gouvernement a annoncé le lancement par la voix du secrétaire d'Etat au tourisme.

Il lui demande également en quoi de telles mesures, présentées comme nouvelles, différeront de celles qui furent précédemment mises en œuvre dans le cadre des opérations « Juin en Bretagne », « Juin dans le Sud-Ouest » et par le jeu des « contrats de stations » : réductions des prix accordées par les hôteliers, réductions de 40 p. 100 des tarifs de la S.N.C.F., engagement d'animation hors saison, etc. (N° 405).

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, en remplacement de M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (Tourisme). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs,

je vous prie d'excuser mon collègue M. Roland Carraz, retenu par d'autres obligations, ce qui m'amène aujourd'hui à glisser du domaine de la coopération et des relations extérieures vers celui de la politique d'animation touristique, encore que les liens entre ces deux domaines soient assez étroits.

Monsieur le sénateur, le problème de l'excessive concentration dans le temps de la saison touristique se pose depuis des décennies. Je ne connais pas une seule famille à travers notre pays qui n'ait pas été à un moment donné sensibilisée par ce problème de la concentration dans les deux seuls mois de juillet et d'août des grandes vacances.

Les efforts de l'administration chargée du tourisme pour lutter contre cette regrettable caractéristique de l'économie du tourisme de notre pays se sont multipliés avec des succès certains, mais limités.

Les pouvoirs publics sont conscients du fait que cette question ne trouvera de véritable solution qu'à long terme. Ils se sont donc déterminés à porter surtout l'accent sur la définition d'une véritable politique d'aménagement du temps de travail, meilleur gage d'un fractionnement des vacances et d'un plus grand étalement des départs. L'octroi de la cinquième semaine et l'obligation de fractionner les congés ont représenté à cet égard une étape importante, qui ne développera pleinement ses conséquences qu'au cours des prochaines années.

Une mission d'aménagement du temps a été constituée au sein du secrétariat d'Etat au tourisme, dont l'objectif est d'accélérer la prise de conscience des acteurs de la vie économique et sociale : campagne publicitaire de sensibilisation, actions décentralisées auprès des chefs d'entreprise et des responsables syndicaux. Un nombre important d'entreprises ont renoncé à fermer cet été ou réduit leur période de fermeture. Un mouvement significatif est donc amorcé et le Gouvernement poursuivra son effort de persuasion auprès des entreprises publiques et privées.

Une mesure a été prise qui concerne spécifiquement l'animation touristique. Il s'agit de la réactivation des contrats de station. Ainsi que vous le remarquez, monsieur le sénateur, de tels contrats ont été négociés dans le passé, mais, pour l'année 1983, leur économie a été profondément modifiée. Leur principe de base est non pas l'octroi de réductions tarifaires ou de prestations touristiques, mais la fourniture en juin et en septembre de services analogues à ceux qui sont fournis en juillet et en août. Des études précises ont démontré, en effet, que l'un des freins à l'étalement de la saison était l'absence de tels services — l'animation, la sécurité sur les plages, l'ouverture des magasins — en juin ou en septembre.

Le choix des quatre-vingt-onze stations touristiques retenues a été fait avec le souci de valoriser des stations aux dimensions modestes et méritant d'être mieux connues ou bien dont la politique d'animation est particulièrement active.

Cette politique, qui permet d'associer les collectivités locales à la réalisation d'objectifs précis, sera poursuivie et affinée en 1984.

Enfin, une action vigoureuse a été entreprise par le canal des représentations des services officiels du tourisme à l'étranger, afin de mieux informer le public étranger des possibilités touristiques de la France en dehors de la période des mois de juillet et d'août.

Il apparaît que la saison touristique qui s'achève a, dans l'ensemble, été bonne. Notre excédent touristique s'est fortement accru — 12 milliards de francs pour les huit premiers mois — et il s'est accompagné parallèlement d'une évolution positive du comportement de la clientèle touristique, plus attentive à l'accueil, au rapport qualité-prix des prestations offertes et aux possibilités d'animation et de loisirs.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Je tiens à rendre hommage à M. le ministre chargé de la coopération pour la courtoisie de sa réponse. Certes, le débat est aujourd'hui plus difficile puisque ma question s'adressait à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme, à qui le Gouvernement avait adjoint un secrétaire d'Etat plus précisément chargé du tourisme, de façon à partager un peu les responsabilités, et que les deux responsables sont aujourd'hui empêchés. L'expérience que j'ai de ces affaires m'a appris qu'il était souvent difficile d'être partout à la fois et je le comprends.

Je veux aussi remercier le ministre d'avoir répondu à la question écrite que j'avais posée le 30 juin, mais il a répondu au *Journal officiel* du 20 octobre. Le 20 octobre, c'était hier, ce qui fait que ma question orale était légitimement posée

avant que le ministre me réponde. C'est kafkaïen ! Le ministre doit répondre dans le délai d'un mois. Ma question concernait l'été de 1983 ; elle a été posée le 30 juin. L'été est passé, c'est vrai ; il fait plus frais, mais au moins maintenant pouvons-nous faire le point.

J'ai maintenu ce matin ma question orale que j'aurais pu retirer au dernier moment, car quelques points m'inquiètent dans la réponse que votre collègue vous a communiquée qui, sauf la conclusion, est, mot à mot, semblable à celle qui est parue au *Journal officiel* hier matin.

On peut établir aujourd'hui un bilan, certes, et vous avez dit qu'il était favorable, qu'il y avait un solde positif de douze milliards de francs pour les huit premiers mois de l'année ; mais ma question portait également sur l'étalement des vacances et n'était pas seulement relative à l'animation. Or, sur l'étalement des vacances, je n'ai pas reçu de réponse et le précédent ministre du temps libre, M. André Henry, je le rappelle, avait renoncé à l'idée d'une décentralisation des dates de vacances.

Il tendait volontairement, parce qu'il était très proche de la fédération de l'éducation nationale, à rejeter l'idée de la décentralisation et à mésestimer l'impact de la contrainte scolaire.

Je reconnais volontiers que la contrainte des fermetures d'entreprises est quantitativement plus importante, mais la contrainte de la fermeture ou de la reprise des classes est également liée à ce phénomène et il devrait être plus facile de jouer sur un seul décideur, en l'occurrence l'éducation nationale pour douze millions d'élèves, que sur des milliers ou des dizaines de milliers d'entreprises.

Deux conceptions s'opposent, monsieur le ministre : celle de la fédération de l'éducation nationale, d'une part, et, celle d'une grande partie de l'opinion. La première tend à n'accorder aucune souplesse, à garder les vacances les plus longues possible, à faire en sorte que tout le monde parte le même jour et rentre le même jour.

La seconde vise à remettre la décision aux régions, dans le cadre de la décentralisation. Avant la décentralisation, on demandait l'avis des régions et maintenant que la décentralisation est décidée, on ne fait plus aucune différence entre les régions. On les traite de façon égalitaire.

Aujourd'hui, du fait de l'abandon d'une telle politique — et je vous l'apprends parce que cette précision ne figure pas dans la réponse de Mme le ministre — nous assistons à une réduction de l'étalement des vacances de onze jours depuis 1981. L'amplitude a été réduite de onze jours. Onze jours, c'est beaucoup entre la fin du mois de juin et le début du mois de septembre ! De plus, cette amplitude sera de dix-sept jours en 1984. Nous y arrivons, les décisions sont déjà prises.

La rentrée scolaire pour 1984 se déroulera en deux jours. En 1981, elle se faisait sur dix jours. Quel avantage sur les rentrées, sur la circulation routière, sur les risques d'accidents, etc. ?

On dit : on va étaler les vacances. En réalité, on les réduit.

Mme le ministre, dans sa réponse écrite, évoque la réactivation des contrats de station ; vous venez de le confirmer. « Leur économie a été profondément modifiée ». Voilà qui est intéressant. « Leur principe de base n'est pas l'octroi de réductions tarifaires ou de prestations touristiques, mais la fourniture de services analogues en juin et septembre à ceux fournis en juillet et en août. Des études précises ont, en effet, démontré que l'un des freins à l'étalement de la saison était l'absence de tels services : l'animation, la sécurité, etc. ».

Il est vrai que l'animation, la sécurité, sont des facteurs importants, mais il est vrai aussi que l'octroi par la S.N.C.F. d'une réduction de 40 p. 100 à des familles qui ont de très jeunes enfants ou à des retraités est tout de même incitatif.

La réponse de Mme le ministre signifie-t-elle que l'on abandonnerait les avantages tarifaires ? Elle dit, en effet : « Ce n'est pas l'octroi de réductions tarifaires, ce ne sont pas non plus les prestations de services... » J'estime que de nombreuses familles aux revenus modestes apprécient une diminution de 40 p. 100 des prix au moins autant qu'un effort en faveur de l'animation !

En conclusion, monsieur le ministre, j'aimerais savoir — mais peut-être n'avez-vous pas tous les éléments pour me répondre — ce que vous pensez de la proposition de la confédération française des industries du tourisme qui suggère de commencer la décentralisation des dates de vacances par l'école primaire, secteur dans lequel les contraintes sont les moins lourdes puisque les enfants n'ont pas d'examen en juin. On avance, en effet, souvent le problème des examens de juin pour maintenir le système actuel.

N'est-il pas utile, enfin, que le calendrier scolaire soit fixé non seulement par le ministère de l'éducation nationale, mais aussi par les ministères du temps libre, du tourisme et des transports, comme cela était le cas avant 1981 ?

Je vous remercie à l'avance des précisions que vous pourrez me donner.

M. Christian Nucci, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Christian Nucci, ministre délégué. Je voudrais tout d'abord remercier M. Bécam de la courtoisie dont il a fait preuve à l'égard de mes deux collègues qui sont retenus par des obligations multiples.

Monsieur le sénateur, c'est plus le père de famille que le ministre qui vous répondra. Le dernier point de votre propos est un très vieux problème : comment faire que la rentrée et l'étalement des vacances dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire se fasse différemment ?

Tout d'abord, une difficulté apparaît très souvent, dans les zones rurales : le transport scolaire est assuré à la fois pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire. Certains enfants de l'enseignement primaire utilisent les cars de transport scolaire, ce qui pose un problème de rentabilité pour les transporteurs.

Par ailleurs, les enfants, à l'intérieur des familles, ne sont pas cloisonnés par tranches d'éducation. Le fait de pouvoir dégager l'enfant qui est dans le primaire des obligations scolaires ne permettra donc pas pour autant aux familles qui ont des enfants dans le secondaire — premier ou second cycle — de pouvoir partir. L'action du Gouvernement vise à affronter le problème dans les deux directions, d'une part, au niveau de la sensibilisation des familles, de la sensibilisation des partenaires économiques et sociaux et, d'autre part, au niveau des régions. Vous verrez, monsieur le sénateur, que, dans ce domaine, la décentralisation jouera un rôle au moins aussi important que le préoyaient les textes de 1981.

C'est dans ces deux directions que nous devrions pouvoir aborder et résoudre — oh ! je dirai partiellement — le problème car il faut tenir compte des habitudes et de la division géographique de la France. Sa position géographique même fait qu'il est certains mois de l'année où il fait beaucoup plus beau que d'autres, encore que l'année 1983 ait été, si je puis dire, riche en très beau temps sur l'ensemble de notre pays. Je vous fais part là de l'expérience d'un maire d'une commune rurale très peu touristique : la fréquentation du camping de ma commune a cette année augmenté de 150 p. 100, cela grâce au beau temps. Je souhaite qu'il soit également présent en 1984 ; c'est mon vœu le plus cher.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'AIDE AU TOURISME
ANNONCÉE PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'ÉTÉ 1983

M. le président. M. Marc Bécam demande à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme de lui préciser les conditions financières de la mise en place du dispositif annoncé par le Gouvernement pour l'été 1983.

M. le secrétaire d'Etat au tourisme ayant annoncé que 50 millions de francs seraient dégagés pour cet effort, il aimerait connaître, par chapitre budgétaire et par action, la destination de cette somme. Il aimerait également savoir s'il s'agit de moyens prélevés sur des dotations existantes et, dans l'affirmative, sur lesquelles. Au cas souhaitable où il s'agirait de moyens nouveaux affectés au tourisme, il lui demande quelle en est la provenance : ouverture par une loi de finances rectificative, prélèvement sur un crédit global du budget des charges communes, etc. (n° 406).

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, en remplacement de M. Roland Carrat, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (Tourisme). Monsieur le sénateur, afin de gagner du temps, je me contenterai de renouveler les excuses de mes deux collègues pour la présente question.

Le plan mis en place par le Gouvernement afin de faciliter l'accueil des touristes français et étrangers, tout au long de l'été 1983, a représenté un total de crédits de 48 millions de francs et il comprenait deux grands volets.

En premier lieu, au titre des dépenses ordinaires, trois grandes opérations ont été lancées.

Tout d'abord, une vaste campagne d'information, avec la mise sur pied d'un standard téléphonique « Info-vacances », qui a reçu 200 000 appels, et de standards régionaux ainsi que l'extension du dispositif « Camping-information » et une campagne de publicité à la radio et à la télévision. A ce titre, 17,84 millions de francs ont été dépensés sur les chapitres 34-14 et 44-01.

Ensuite, une action en faveur de l'étalement des vacances, concrétisée par la signature de contrats avec près de quatre-vingts stations, à qui une aide pour la sécurité et l'animation en juin et en septembre a été apportée par l'Etat qui, en outre, a financé une campagne de publicité en faveur de ces stations. Nous avons eu un débat sur ce sujet voilà quelques instants. Une somme de 2,8 millions de francs a été consacrée à cette action.

Enfin, un effort particulier de promotion s'est porté sur les marchés étrangers, et tout spécialement en Allemagne et au Benelux. Son coût s'est élevé à 5,9 millions de francs, qui ont été utilisés sur le chapitre 34-14.

Le budget de ces trois opérations s'élevait à 26,54 millions de francs, financés par le secrétariat d'Etat chargé du tourisme pour 2,82 millions de francs, le budget général pour 13,47 millions de francs, les transferts d'autres ministères pour 8,55 millions de francs, 3 millions de francs provenant des services du Premier ministre, 1,2 million de francs du ministère du temps libre, jeunesse et sports, 2,7 millions de francs du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, 1,5 million de francs du fonds d'intervention pour la qualité de la vie et 0,15 million de francs du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

D'autres ministères ont participé sur leur propre budget pour 1,7 million de francs : 1 million de francs pour le ministère de la consommation et 0,7 million de francs pour le ministère de la culture.

En second lieu, au titre des opérations d'investissement, il a été décidé de subventionner l'accroissement des capacités d'accueil en camping-caravaning dans les régions où se posaient des problèmes d'accueil. Ainsi, 30 000 emplacements de camping supplémentaires ont pu ainsi être créés, ce qui représente 100 000 places supplémentaires. Le coût de cette opération s'est élevé à 21,5 millions de francs de dépenses sur les chapitres 66-01 et 66-02. Un million et demi de francs provenait du budget du secrétariat d'Etat chargé du tourisme et 20 millions de francs du chapitre 64-01 des charges communes.

Ainsi, l'opération l'« Eté français » a-t-elle été très largement financée par des moyens nouveaux affectés au tourisme, 43,72 millions de francs sur les 48 millions de francs du budget global.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Je vous remercie, monsieur le ministre, des détails que vous avez bien voulu me donner en réponse à ma question. Le point fondamental était de savoir s'il s'agissait de moyens nouveaux affectés au tourisme et, dans l'affirmative, quelle en était la provenance ; ou bien s'il s'agissait de moyens prélevés sur les dotations existantes et, dans l'affirmative, sur lesquelles. Vous venez d'y répondre.

En réalité, n'ayant pas reçu de réponse à ma question qui date, elle, du 30 juin, aussi, j'observe aujourd'hui, après l'application du Plan que, pour leur quasi-totalité — vous venez de me le confirmer — les crédits annoncés ne sont pas des dotations nouvelles, mais avaient été adoptés lors de la loi de finances pour 1983, plusieurs mois avant l'annonce du Plan. On les a prélevés sur des crédits prévus à cet effet.

Je dirai avec courtoisie qu'il me semble surprenant — j'allais dire abusif, mais j'éviterai ce mot car vous n'êtes pas le responsable direct de ce secteur — que le Gouvernement ait présenté à l'époque ces mesures financières comme un effort particulier, comme un effort exceptionnel, alors qu'il s'agissait de dotations existantes votées par le Parlement six mois plus tôt.

Je souhaitais obtenir des précisions sur les résultats. A la première question : combien de places de camping ont-elles été ouvertes ? Vous avez répondu 30 000. Qu'en a-t-il été de l'ouverture des camps militaires ? M. le secrétaire d'Etat au tourisme avait annoncé, compte tenu de l'obligation pour les Français de rester dans le pays, et de la difficulté d'aller à l'étranger, qu'au besoin les camps militaires seraient ouverts pour permettre l'accueil de plus nombreux campeurs. Pouvez-vous dans votre réponse, même d'un mot, me dire s'ils ont été ouverts ou s'il n'a pas été nécessaire de le faire ?

Vous avez parlé de l'intervention du F.I.Q.V., le fonds d'intervention pour la qualité de la vie. Un tel rôle entre bien dans sa fonction. Je voudrais vous indiquer que des études réalisées à la fin de la saison par les organisations professionnelles du secteur hôtelier et du voyage, ainsi que par les comités régionaux et départementaux du tourisme, il ressort que la situation à la fin de la saison est très variable selon les régions et selon les types d'hébergement.

Le bas de gamme, c'est-à-dire les gîtes ruraux, les villages de vacances, ont connu de bons résultats. Ainsi, le terrain de camping de votre commune aurait atteint une fréquentation une fois et demie plus importante que l'année dernière. Le secteur du haut de gamme, c'est important de le dire, c'est-à-dire les quatre étoiles et les quatre étoiles luxe, a bien résisté. Il a bénéficié de la venue en plus grand nombre d'une clientèle nord-américaine.

Il semble donc que le haut et le bas de gamme aient résisté. Mais pour le tourisme moyen, en revanche, les établissements de catégorie intermédiaire ont eu une saison médiocre. Leur chiffre d'affaires est souvent en diminution. La situation de trésorerie est en retrait par rapport aux années précédentes.

Le contrôle des changes a permis, par ses incidences sur le départ des Français à l'étranger, un excédent de notre balance touristique, vous l'avez rappelé tout à l'heure, de l'ordre de douze milliards de francs pour les huit premiers mois de l'année. Il convient peut-être aussi de noter que cet excédent a une autre origine également, la dépréciation de notre monnaie par rapport à la monnaie américaine, à la monnaie dollar et également à la monnaie mark. Je n'insiste pas. Par rapport au résultat des huit mois de l'année précédente, l'effet est très sensible.

La limitation des sorties de devises et la confusion introduite dans l'esprit du public par la mise en place du carnet de change ont mis nombre d'agences de voyages travaillant à l'exportation en situation difficile.

Je voudrais, d'une part, connaître les conclusions que vous tirez de l'application de ce dispositif, d'autre part, vous demander quelle est la formule qui se substituera, le 1^{er} janvier prochain, à celle du carnet de change. Toutes les rumeurs circulent. Le Gouvernement et M. Delors ont annoncé que le carnet de change n'irait pas au-delà du 31 décembre. Ces derniers jours, on a indiqué qu'il y aurait une formule nouvelle. Quelle sera-t-elle ? Selon certaines rumeurs, il s'agirait d'appliquer la T. V. A. aux voyages hors de France. Est-ce à dire que, supprimant le carnet de change à 30 francs, le Gouvernement lui substituerait un système qui accroîtrait de 33 p. 100 le prix des voyages à l'étranger ?

Qu'en est-il de la réglementation européenne par rapport à nos voisins ? Qu'en est-il également des moyens de rétorsion dont pourraient user les pays étrangers ?

Rien ne vaut une politique annoncée suffisamment à l'avance. Les tribulations du système mis en place dans la précipitation en 1983 et les modifications apportées en quarante-huit heures pour sauvegarder les entreprises de voyages le démontrent.

Merci de dire publiquement, avant le 1^{er} de l'an et, si possible, aujourd'hui, les intentions du Gouvernement pour 1984.

M. Christian Nucci, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué. Je serai bref. Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que je transmettrai toutes vos questions à mon collègue M. Roland Carraz. Il se fera un devoir de vous répondre. Vous aurez aussi l'occasion, lors de la discussion budgétaire, d'aborder au fond non seulement un certain nombre de points particuliers, mais aussi les lignes budgétaires telles que vous les avez évoquées. Vous comprendrez, monsieur le sénateur, que je ne puisse, en l'état actuel des choses, vous fournir d'autres éléments de réponse.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE L'EXTRACTION D'URANIUM DANS LE LODÉVOIS

M. le président. M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'extraction du gisement d'uranium en France, dans le Lodévois en particulier.

Tout d'abord, il demande quelle est l'évolution des activités économiques sur le plan national. Ensuite, il n'est pas discutable que l'annonce d'un élargissement des initiatives de la Cogema dans le Lodévois a provoqué une émotion considérable chez les élus, les associations et la population tout entière. Des manifestations de soutien aux représentants élus ont montré par leur ampleur toute l'importance que le Lodévois attachait à la sauvegarde du site, sauvegarde qui s'envisage dans tous ses aspects et qui ne concerne pas uniquement l'aspect protection de la nature. Aussi, sans mésestimer les données de l'intérêt national et l'indispensable recherche de l'indépendance énergétique, il apparaît que la situation du Lodévois mérite toute l'attention nécessaire. Dans ce sens, une action conjuguée qui réunirait, dans le cadre de la concertation et de la collaboration, les élus, les représentants des associations et des professions ainsi que les pouvoirs publics pourrait permettre de dégager une solution préservant les divers intérêts en présence.

Il lui demande quelles sont, dans ce domaine, ses intentions (n° 410).

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, en remplacement de M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, je tiens tout d'abord à excuser l'absence de mon collègue M. Laurent Fabius. Celui-ci est actuellement en voyage officiel en Grande-Bretagne, où il accompagne M. le Président de la République, et il doit, demain, se rendre en Côte-d'Ivoire, à Yamoussoukro, où il prendra la parole au cours d'un colloque consacré à la recherche et à la politique de développement à l'égard du tiers monde.

Monsieur le sénateur, la France détient dans son sous-sol des réserves significatives d'uranium. Ces gisements constituent pour notre pays un atout dans son effort pour acquérir une plus grande indépendance énergétique et diminuer le coût de la facture de nos importations en combustibles fossiles.

Les travaux soutenus par le Commissariat à l'énergie atomique et par les sociétés minières ont permis de découvrir puis de mettre en exploitation nos gisements ; ceux-ci, pour l'essentiel, se répartissent entre les trois divisions minières de la Cogema — Vendée, Limousin, Lodève — les exploitations du Limousin de la société Dong-Trieu et de la Lozère de la compagnie française de Mokta.

Dans la région de Lodève, la Cogema, filiale du C. E. A., dispose d'une concession de mines d'uranium, y a ouvert en 1980 une exploitation et entend y poursuivre la prospection pour mieux en cerner le potentiel.

Bien entendu, toute création d'une activité minière doit être conduite en prenant en compte son impact sur le milieu naturel et sur le contexte économique et social local. L'examen de cet impact, la recherche des solutions à mettre en œuvre doivent faire l'objet d'une concertation entre les partisans concernés.

Le droit minier et le droit de l'environnement, d'ailleurs, prévoient et organisent la prise en compte de l'ensemble des impacts de ces projets.

En ce qui concerne les projets de la Cogema dans le département de l'Hérault, plusieurs réunions d'information ont été organisées au cours des deux dernières années. Leur objet était de présenter aux responsables locaux l'état des programmes de travaux envisagés. M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, a également reçu, le 25 août dernier, une délégation d'élus locaux auxquels il a exposé le cadre général de la concertation que les pouvoirs publics entendent promouvoir.

Les principes d'une telle concertation sont simples :

Premièrement, les élus seront régulièrement informés des programmes de travaux de prospection et de leurs résultats.

Deuxièmement, tous les partenaires concernés seront associés afin de concilier tous les intérêts en jeu et de rechercher les moyens de compenser les répercussions qui se révéleraient inévitables.

Sur ces deux points, le préfet, commissaire de la République de l'Hérault, et les services de M. Fabius sont chargés d'organiser, en liaison avec la Cogema, l'information des responsables locaux et la concertation entre les divers partenaires.

Troisièmement enfin, M. Fabius me demande de vous confirmer qu'il ne pourra y avoir de mise en exploitation à l'issue de cette procédure que si les mesures prises par l'exploitant suppriment ou compensent les inconvénients ou, à défaut, assurent le dédommagement des préjudices créés.

M. le président. La parole est à M. Vidal.

M. Marcel Vidal. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse. Elle me semble de nature à rassurer les élus locaux, les associations concernées, bref, la population, et je vous en remercie.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

M. le président. M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les problèmes que pose à ses yeux le fonctionnement actuel de la commission nationale de l'informatique et des libertés, instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En effet, alors que l'article 21-4° de cette loi prescrit que la commission dénonce au parquet les infractions dont elle a connaissance, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, il est apparu, à l'occasion de circonstances récentes, que cette institution a failli à cette obligation et n'a pas saisi le ministère public des délits de détournement de finalité de fichiers dont elle avait été avisée par plusieurs plaignants.

Il lui demande, dans ces conditions, quelle portée il convient d'accorder à l'article 21-4° de ladite loi, notamment s'il entend laisser à la commission une compétence exclusive pour apprécier l'opportunité de dénoncer au parquet les infractions à la loi du 6 janvier 1978.

De façon plus générale, il souhaiterait connaître les moyens que la loi confère à la commission pour participer à la répression des infractions dont elle est légitimement saisie (n° 412).

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, la commission nationale de l'informatique et des libertés — la C. N. I. L. — instituée par la loi du 6 janvier 1978 pour veiller à ce que l'informatique et les fichiers ne soient pas utilisés en violation des libertés, est investie, aux termes de l'article 21-4°, d'une mission de contrôle pour l'exercice duquel elle adresse aux intéressés des avertissements et dénonce au parquet les infractions dont elle a connaissance, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

S'agissant de la portée de cette disposition sur laquelle vous m'interrogez, monsieur le sénateur, je rappelle que l'article 40 du code de procédure pénale auquel se réfère la loi de 1978 constitue le droit commun ; il définit les attributions du procureur de la République en matière de plaintes, de dénonciations, et fait obligation à toute autorité constituée de l'aviser, sans délai, de tout crime ou délit porté à sa connaissance.

Les dispositions de la loi de 1978 ne dérogent pas à celles de l'article 40 du code de procédure pénale ; elles doivent au contraire s'insérer dans le champ de ce texte.

La commission nationale de l'informatique et des libertés n'est donc pas investie d'une compétence exclusive puisque toute personne qui s'estimerait lésée dans ce domaine par une infraction a toujours la possibilité de porter plainte auprès du procureur de la République ou même de saisir directement la juridiction répressive.

L'appréciation de l'opportunité des poursuites demeure évidemment le fait de l'autorité judiciaire, plus particulièrement du parquet.

Par conséquent, c'est bien à l'autorité judiciaire qu'appartient exclusivement la répression des infractions et non pas à la C. N. I. L. ; il demeure que la loi a assigné à la C. N. I. L. un devoir particulier d'information des parquets. En l'absence

d'infractions dont les parquets ont connaissance, notamment par la plainte des particuliers, il est évidemment souhaitable que la C. N. I. L. exerce ce devoir d'information. C'est à cet organisme d'employer les moyens qu'il juge nécessaires pour remplir cette mission qui est légale. Le garde des sceaux, pour sa part, ne peut que rappeler le cadre juridique et n'a pas à porter d'appréciation sur le fonctionnement de cet organisme auquel, vous le savez, le législateur a entendu conférer le statut d'autorité administrative indépendante.

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le garde des sceaux, votre réponse, pour satisfaisante qu'elle soit par certains points, n'a pas pour autant levé toutes nos appréhensions. Le vrai problème demeure : comment doter effectivement la commission nationale de l'informatique et des libertés des attributs d'une réelle autorité et des moyens de la contrainte qui, apparemment, lui font actuellement défaut ?

Rappellerai-je que, quand cette loi vint en discussion devant le Sénat en novembre 1977, nous dîmes nos réserves devant les lacunes et insuffisances du projet, sa fausse protection et son excessive timidité dans l'interdiction et la répression du détournement, de la tricherie ou de la fraude. L'expérience montre que, à un texte déjà insuffisant, on ajoute désormais une pratique restrictive. Comment, en effet, concevoir, monsieur le ministre, que devant la révélation et la preuve du détournement de finalité des fichiers à des fins politiques, comme ce fut le cas des fichiers de l'ex-office interdépartemental d'H. L. M. de la région parisienne lors des élections municipales récentes, la commission n'ait manifesté sa vigilance que par un tardif avertissement général à l'ensemble des détenteurs des fichiers ?

La pratique confirme donc bien les appréhensions que nous exprimions dès 1977. Cette loi, loin de garantir les libertés, ne risque-t-elle pas à la longue de conduire à légaliser de fait l'utilisation abusive de fichiers qui violeront la vie privée et la conscience des citoyens ?

Il convient donc que soient mieux précisées les dispositions mises en œuvre par la loi de 1978, relatives à la saisine du parquet — à cet égard, je vous remercie, monsieur le ministre, des intéressantes précisions que vous venez de nous apporter — pour ce qui est des infractions dont la commission a connaissance afin que le texte de la loi ne contribue pas à créer une « fausse sécurité », sans moyens réels de la faire respecter.

Si les membres de la commission n'estiment pas, eux, nécessaire de proposer les modifications législatives ou réglementaires qui leur paraîtraient de nature à assurer un respect plus effectif de la loi, il reviendra alors au législateur de modifier certains paragraphes du texte, notamment l'article 21, dans le sens d'une protection meilleure et plus réelle des libertés.

M. le président. Le Sénat a achevé d'entendre les réponses aux questions orales sans débat.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Arthur Moulin, Charles Pasqua, Jean-François Le Grand, Lucien Neuwirth et des membres du groupe R.P.R., apparentés et rattachés administrativement, une proposition de loi tendant à instaurer des facilités transitoires aux artisans, commerçants, P.M.E. et P.M.I. en matière d'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 31, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Robert Schwint, Mme Cécile Goldet, MM. Pierre Bastié, Charles Bonifay, Georges Dagonia, Marcel Debarge, André Méric, Michel Moreigne, Marc Plantegenest, Gérard Roujas, Edouard Soldani, des membres du groupe socialiste, apparenté et rattaché, une proposition de loi tendant à accélérer le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 32, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 25 octobre 1983 :

A dix heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. [N° 309 (1982-1983) et 18 (1983-1984) ; M. Raymond Bouvier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 24 octobre 1983, à seize heures.

A seize heures et le soir :

2. — Eloge funèbre de M. Georges Spéna.

3. — Suite de l'ordre du jour du matin.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (n° 486, 1982-1983), est fixé au mercredi 2 novembre 1983, à onze heures.

Haute Cour de justice.

Le Sénat procédera à l'élection des sénateurs membres de la Haute Cour de justice le mercredi 26 octobre 1983, à seize heures.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent être déposées à la présidence (service de la séance) au plus tard le mardi 25 octobre 1983, à seize heures.

Inscriptions de parole dans un débat organisé.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, l'ordre des interventions dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n° 384, 1982-1983) sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En conséquence, et en application de l'article 29 bis, troisième alinéa, du règlement, les inscriptions de parole dans ce débat devront être faites le mardi 25 octobre 1983, à dix-huit heures au plus tard.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 octobre 1983.

TITRE : CAISSES DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Page : 2339, 2° colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 9 rectifié, paragraphe II, 3° alinéa, 4° ligne :

Au lieu de : « des non-salariés agricoles »,

Lire : « des salariés agricoles ».